

Dossier traité par
G. Breyne
056/86 08 29

Réf. GBE/2021/acquisition
Chée Risquons-Tout 312



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 juin 2021

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, M LEMAN MARC, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ
QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M
TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

L xème **OBJET :** Acquisition d'un immeuble sis Chaussée du Risquons-
Tout 312 à 7700 Mouscron

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis Chaussée du Risquons-Tout 312 à 7700 Mouscron ;

Attendu que celui-ci est sis à l'arrière de l'école « Pierre de Coubertin », située rue Roland Vanoverschelde 153 à 7700 Mouscron ;

Attendu que cette acquisition permettrait à l'école concernée de poursuivre son extension ;

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur Damien Berghe, Géomètre-Expert, établi en date du 22/12/2020 ;

Considérant les négociations ayant été menées avec le vendeur de ce bien ;

Considérant que ce bâtiment sera aussi utilisé, avant son utilisation par l'Instruction Publique, par le service de la Petite Enfance et servira de crèche provisoire, permettant de réaliser les travaux à la crèche du Douny ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité délivré par la Directrice Financière joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par/à

DECIDE :

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour objet : Acquisition d'un immeuble sis Chaussée du Risquons-Tout 312 à 7700 Mouscron

Article 1er. – D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis Chaussée du Risquons-Tout 310 à 7700 Mouscron connu au cadastre sous la section D, n°0397TP0000 et 0397WP0002 au prix de €885.000

Article 2 : De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente ;

Article 3. – Cette dépense sera imputée au budget communal de 2021, article budgétaire 722/71202-60 (projet 20210173)

En séance, les jour, mois et an que dessus

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
M. Breyné Guillaume
056/860.829

Réf 2021/GB/Aliénation
avenue de Barry



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 juin 2021

PRESENTS.

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A.S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ
QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M
TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

3

3^{ème} **OBJET :** **Aliénation d'une parcelle de terrain sise Avenue de Barry à 7700 Mouscron**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de terrain sise avenue de Barry, Section C, n°1062C P0000 ;

Considérant que la société SPRL VIV Engineering a introduit et obtenu un permis pour la construction d'une Résidence avec Services sur la parcelle adjacente, appartenant à l'ONEM;

Considérant que la parcelle sur laquelle sera construite cette Résidence avec Services est en cours d'acquisition par la SPRL VIV Engineering auprès de l'ONEM ;

Considérant que cette parcelle appartenant à l'ONEM est enclavée et que l'acquisition d'une partie de la parcelle appartenant à la Ville de Mouscron permettrait un désenclavement de cette parcelle appartenant à l'ONEM;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet en date du 15 mars 2021 par l'architecte, M. Vanhoutte et reprenant une valeur de €64/m² pour cette parcelle ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité délivré par la Directrice Financière joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par/A

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 juin 2021 ayant pour objet : **Aliénation d'une parcelle de terrain sise Avenue de Barry à 7700 Mouscron**

DECIDE :

Article 1er. – D'aliéner une parcelle de terrain sise Avenue de Barry à 7700 Mouscron, cadastrée comme étant partie de la parcelle Section C, n°1062C P0000 d'une superficie de 12a 51ca et ce, en faveur de la SPRL VIV Engineering pour un montant total de €80.064 hors frais

Article 2. – Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761-52 du service extraordinaire du budget communal 2021.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
M. Breyne Guillaume
056/860 829

Réf 2021/GB/Allénation
Chaussée de Lille 292



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 juin 2021

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ
QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M
TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

PROJET

**4^e x^{ème} OBJET : Aliénation d'un bien sis Chaussée de Lille 292 à 7700
Mouscron**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant l'opportunité pour la Ville de Mouscron de vendre un bien sis chaussée de Lille 292 à Mouscron, cadastré Division 5, section G, n° 706Y4 P0000 ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet en date du 22 mars 2021 par l'architecte M. Vanhoutte et reprenant une valeur de €40.000 pour ce bien ;

Attendu que M. Denève Gilles s'est manifesté pour l'acquisition de ce bien ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité délivré par la Directrice Financière joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

A/Par

DECIDE :

Article 1er. – D'aliéner un bien sis chaussée de Lille 292 à Mouscron, cadastré Division 5, section G, n° 706Y4 P0000 pour un montant de €40.000 et ce, à M. Denève Gilles, domicilié Rue des Primevères 15 à 7711 Dottignies (Mouscron)

Article 2. – Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/762-56 du service extraordinaire du budget communal 2021.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
M. Breyne Guillaume
056/860.829

Réf GB/2021/convention
superficie ELEA – 2021 à 2026



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 juin 2021

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,
M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ
QUENTIN, M LÉROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M
TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

se **OBJET : Site ELEA – Société Anonyme TRADECO – Prolongation du
droit de superficie et de l'option d'achat – Approbation de
la convention**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus
particulièrement son article L1122-30 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire des parcelles
cadastrées dans la section D, n°479a, 480k et 481b, autrement appelées 'cité
bioclimatique ELEA', à l'angle de l'avenue des Feux Follets et de la rue du Blanc
Pignon pour une contenance totale de 1ha 58a et 60ca ;

Considérant que la Ville de Mouscron a obtenu en date du 29
novembre 2010 un permis de lotir ayant pour objet la création d'un lotissement
de trente-cinq lots sur ces parcelles ;

Considérant que la Ville de Mouscron avait à l'époque procédé à
l'érection d'un bâtiment sur le lot 21 ;

Considérant que la SA TRADECO, ayant son siège social à 7700
Mouscron, Drève Gustave Fache 5 désire à l'époque ériger sur les 34 parcelles
restantes des habitations uni-familiales ;

Considérant que le Conseil avait en date du 31 janvier 2012 approuvé
une convention du 21 décembre 2011 consentant à la SA TRADECO un droit de
superficie gratuit, d'une durée de 5 ans et avec une option d'achat au prix de
€100/m² cessible relative aux parcelles sur lesquelles une construction devait
être érigée pour la même durée de 5 ans ;

Attendu qu'après construction de certains lots, il est apparu que le plan
de lotissement ne permettait pas une implantation optimale des logements en
respectant les principes de la charte ELEA pour un urbanisme durable (densité et
mixité des logements, espaces conviviaux, cadre de vie de qualité ...) ;

Attendu dès lors que, en accord entre la SA TRADECO et la Ville de
Mouscron, sur base de ces éléments, a été introduite une demande d'annulation
du permis de lotir, ce qui a été accepté par le Fonctionnaire Délégué en date du
25 mars 2015 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour objet : **Site ELEA – Société Anonyme TRADECO – Prolongation du droit de superficie et de l’option d’achat – Approbation de la convention**

Attendu que des permis d’Urbanisme doivent désormais être introduits successivement par la SA TRADECO en fonction des phases d’exécution sur base d’un projet général intégré ;

Attendu que ces formalités ont dès lors pris plus de temps qu’initialement prévu ;

Attendu que le premier permis d’Urbanisme a été octroyé par une délibération du Collège Communal en sa séance du 6 juin 2016 ;

Considérant que le droit de superficie avait déjà été prolongé via une régularisation par le Conseil Communal en date du 18 décembre 2017 ;

Attendu qu’il convient dès lors de prolonger le droit de superficie et l’option d’achat/vente qui prend actuellement fin au 21 décembre 2021 ;

Vu le projet de convention proposé ;

Considérant que ce projet de convention prévoit une prolongation du droit de superficie et de l’option d’achat/vente pour une durée de 5 années, pour expirer au 21 décembre 2026 ;

Considérant que cette prolongation ne modifie pas le prix de vente des terrains, fixé à €100/m² ;

Attendu que la présente décision appelle l’avis de l’égalité de la Directrice Financière ;

Vu l’avis de légalité délivré par la Directrice Financière joint à la présente ;

A .

D E C I D E :

Article 1er. – D’approuver la convention prévoyant la prolongation de la durée du droit de superficie consenti par la Ville de Mouscron en faveur de la SA TRADECO et portant sur les parcelles cadastrées dans la section D, n°479a, 480k et 481b et ce, pour une durée de 5 ans ;

Article 2. - De mandater Brigitte Aubert, Bourgmestre, et Nathalie Blancke, Directrice Générale, pour la signature de cette convention ;

Article 3. - Le produit de la vente des parcelles concernées sera versé en recette à l’article 124/761-52 du service extraordinaire du budget communal 2021 et suivants selon l’état d’avancement du dossier.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
M. Breyne Guillaume
056/860.829

Réf. GB/2021/convention
occupation Francs Bourleux -
rue J Mullie



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 juin 2021

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

**OBJET : Approbation d'une convention d'occupation par l'ASBL
« Les Francs Bourleux » d'un bien appartenant à la Ville de
Mouscron et sis rue Julien Mullie à 7711 Dottignies
(Mouscron)**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'un bien sis en arrière-cours rue Julien Mullie 38/40 à 7711 Dottignies (Mouscron) et utilisé à titre de bourloire;

Considérant que ce bâtiment est actuellement occupé par l'ASBL « Les Francs Bourleux » pour leurs activités sportives ;

Considérant qu'il s'agit dès lors de régulariser cette occupation ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A ..

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver la convention d'occupation par l'ASBL « Les Francs Bourleux » d'un bien sis en arrière-cour rue Julien Mullie 38/40 et occupé à titre de bourloire et ce, à titre gratuit ;

Article 2 – De mandater Brigitte Aubert, Bourgmestre, et Nathalie Blancke, Directrice Générale, pour la signature de cette convention ;

Article 3 – De charger le Collège communal de l'exécution ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour objet : **Approbation d'une convention d'occupation par l'ASBL « Les Francs Bourleux » d'un bien appartenant à la Ville de Mouscron et sis rue Julien Mullie à 7711 Dottignies (Mouscron)**

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
M. Breyne Guillaume
056/860.829

Réf GB/2021/convention
occupation Police - rue de
Lassus



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 juin 2021

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M
TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

PROJET

OBJET : Approbation d'une convention d'occupation par la Zone de Police de Mouscron d'une cellule appartenant à la Ville de Mouscron et sise rue de Lassus 16 à Herseaux (Mouscron).

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'un hall sportif sis rue de Lassus 16 à 7712 Herseaux (Mouscron) ;

Considérant que la Zone de Police de Mouscron est à la recherche d'un bâtiment pour y placer son matériel logistique ;

Considérant que la Zone de Police et la Ville conviennent qu'une cellule du bâtiment concerné correspond aux critères pour cette occupation ;

Considérant qu'il s'agit dès lors de conventionner cette occupation ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A ...

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver la convention d'occupation par la Zone de Police d'une cellule appartenant à la Ville de Mouscron et sise rue de Lassus 16 à 7712 Herseaux (Mouscron) et ce, à titre gratuit ;

Article 2 – De mandater Brigitte Aubert, Bourgmestre, et Nathalie Blancke, Directrice Générale, pour la signature de cette convention ;

Article 3 – De charger le Collège communal de l'exécution ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour objet : Approbation d'une convention d'occupation par la Zone de Police de Mouscron d'une cellule appartenant à la Ville de Mouscron et sise rue de Lassus 16 à 7712 Herseaux (Mouscron)

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
M. Breyne Guillaume
056/860.829

Réf GB/2021/convention
occupation GCC - rue de
Lassus


**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


secteur de
l'eurométropole
bille korrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 juin 2021

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, M LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ
QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

**OBJET : Approbation d'une convention d'occupation par l'ASBL
Gestion des Centres Commerciaux de Mouscron d'une
cellule appartenant à la Ville de Mouscron et sise rue de
Lassus 16 à Herseaux (Mouscron).**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus
particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du
Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les
opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'un hall
sportif sis rue de Lassus 16 à 7712 Herseaux (Mouscron) ;

Considérant que l'ASBL Gestion des Centres Commerciaux de
Mouscron utilise une partie d'une cellule de ce bâtiment pour y
stocker du matériel ;

Considérant qu'il s'agit dès lors de conventionner cette occupation ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A ...

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la convention d'occupation par l'ASBL
Gestion des Centres Commerciaux de Mouscron d'une partie d'une
cellule appartenant à la Ville de Mouscron et sise rue de Lassus 16 à
7712 Herseaux (Mouscron) et ce, à titre gratuit ;

Article 2 - De mandater Brigitte Aubert, Bourgmestre, et Nathalie
Blancke, Directrice Générale, pour la signature de cette convention ;

Article 3 - De charger le Collège communal de l'exécution ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour objet : Approbation d'une convention d'occupation par l'ASBL Gestion des Centres Commerciaux de Mouscron d'une cellule appartenant à la Ville de Mouscron et sise rue de Lassus 16 à Herseaux (Mouscron).

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
M. Breyne Guillaume
056/860.829

Réf GB/2021/convention
occupation Syndicat Initiative
- rue de Lassus



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
Lille Kortrijk Tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 juin 2021

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S ,
M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ
QUENTIN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M
TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

**OBJET : Approbation d'une convention d'occupation par l'ASBL
Syndicat d'Initiative de Mouscron d'une cellule appartenant
à la Ville de Mouscron et sise rue de Lassus 16 à Herseaux
(Mouscron).**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'un hall sportif sis rue de Lassus 16 à 7712 Herseaux (Mouscron) ;

Considérant que l'ASBL Syndicat d'Initiative de Mouscron utilise une partie d'une cellule de ce bâtiment pour y stocker du matériel ;

Considérant qu'il s'agit dès lors de conventionner cette occupation ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A ...

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la convention d'occupation par l'ASBL Syndicat d'Initiative de Mouscron d'une partie d'une cellule appartenant à la Ville de Mouscron et sise rue de Lassus 16 à 7712 Herseaux (Mouscron) et ce, à titre gratuit ;

Article 2 - De mandater Brigitte Aubert, Bourgmestre, et Nathalie Blancke, Directrice Générale, pour la signature de cette convention ;

Article 3 - De charger le Collège communal de l'exécution ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour objet . Approbation d'une convention d'occupation par l'ASBL Syndicat d'Initiative de Mouscron d'une cellule appartenant à la Ville de Mouscron et sise rue de Lassus 16 à Herseaux (Mouscron).

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 juin 2021

Dossier traité par
Pauline Lamelyn
Service Logement
Rue de Courtrai 63

056/860.504
pauline.lamelyn@mouscron.be

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN
LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,
M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER,
MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE,
M LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHIMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN
SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

**OBJET : SERVICE LOGEMENT - APPROBATION DE LA
LIQUIDATION PARTIELLE DES APPELS DE FONDS DE
ROULEMENT DANS LE CADRE DES COPROPRIETES DE LA
RENOVATION URBAINE DU CENTRE VILLE SANS
ASSEMBLEES GENERALES (CRISE SANITAIRE) -
ASSOCIATIONS DES COPROPRIETAIRES DES PHASES 1A-
1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E ET 3F**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 20 décembre 2020 portant sur des dispositions diverses temporaires et structurelles en matière de justice dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 (MB du 24-12-2020), plus particulièrement son chapitre 19 « Mesures à l'égard de l'assemblée générale des copropriétaires » ;

Considérant la situation sanitaire actuelle rendant difficile la tenue, en présentiel, des Assemblées Générales de Copropriétés ;

Considérant que l'article 54, §4 de la Loi du 20 décembre 2020 est libellé comme suit :

« En cas de report de l'assemblée générale, durant la période visée à l'article 56, et jusqu'à la première assemblée générale qui sera tenue après cette période, le contrat entre le syndic et l'association des copropriétaires est prolongé de plein droit. Le syndic exerce ses compétences conformément aux décisions de la dernière assemblée générale et en conformité avec le dernier budget approuvé. »

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour objet :

OBJET : SERVICE LOGEMENT - APPROBATION DE LA LIQUIDATION PARTIELLE DES APPELS DE FONDS DE ROULEMENT DANS LE CADRE DES COPROPRIETES DE LA RENOVATION URBAINE DU CENTRE VILLE SANS ASSEMBLEES GENERALES (CRISE SANITAIRE) - ASSOCIATIONS DES COPROPRIETAIRES DES PHASES 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E ET 3F

Considérant dès lors que dans l'attente de la tenue de la prochaine assemblée générale, le budget pour le nouvel exercice peut provisoirement être réputé être égal au budget pour le fonds de roulement de l'exercice précédent ;

Considérant qu'afin de ne pas entraver le fonctionnement ordinaire de la copropriété, 50 % du budget « fonds de roulement » voté lors du dernier exercice peut être libéré ;

Considérant que pour l'extraordinaire (travaux spécifiques,), la tenue d'une assemblée générale sera nécessaire ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8.969/10.000 dans la phase 1A-1D ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8.270/10.000 dans la phase 2A ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 6.200/10.000 dans la phase 2B ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 9.445/10.000 dans la phase 3B ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8.985/10.000 dans la phase 3C ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8.092/10.000 dans la phase 3D ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 7.041/10.000 dans la phase 3E ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 1.815/2.000 dans la phase 3F ;

Considérant que pour procéder à ces appels de fonds, il a été tenu compte par le Syndic, la Société Immobilière Côté Immo, pour chacune des copropriétés des phases de la Rénovation Urbaine du centre-ville des soldes de trésorerie disponibles ;

Considérant que la société immobilière Côté Immo agissant en tant que Syndic a procédé aux appels de fonds pour alimenter les fonds de roulement des différentes phases et que ceux-ci s'élèvent pour la Ville de Mouscron à :

- 13.453,50 € $((3 \text{ €} \times 8.969/10.000)/2)$ pour la phase 1A-1D relatif à l'appel de fonds 2021 ce montant entièrement dédié au

Fonds de roulement : 13.453,50 € $((3 \text{ €} \times 8.969/10.000)/2)$ via le budget ordinaire 2021 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic, ..

- 10.337,50 € $((2,50 \text{ €} \times 8.270/10.000)/2)$ pour la phase 2A relatif à l'appel de fonds 2021 ce montant entièrement dédié au

Fonds de roulement : 10.337,50 € $((2,50 \text{ €} \times 8.270/10.000)/2)$ via le budget ordinaire 2021 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic, ..

- 7.750,00 € $((2,50 \text{ €} \times 6.200/10.000)/2)$ pour la phase 2B relatif à l'appel de fonds 2021 ce montant entièrement dédié au

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 juin 2021 ayant pour objet :

OBJET : SERVICE LOGEMENT - APPROBATION DE LA LIQUIDATION PARTIELLE DES APPELS DE FONDS DE ROULEMENT DANS LE CADRE DES COPROPRIETES DE LA RENOVATION URBAINE DU CENTRE VILLE SANS ASSEMBLEES GENERALES (CRISE SANITAIRE) - ASSOCIATIONS DES COPROPRIETAIRES DES PHASES 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E ET 3F

Fonds de roulement : 7.750,00 € ((2,50 € x 6.200/10.000)/2) via le budget ordinaire 2021 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic, .

- 4.722,50 € ((1 € x 9.445/10.000)/2) pour la phase 3B relatif à l'appel de fonds 2021 ce montant entièrement dédié au

Fonds de roulement : 4.722,50 € ((1 € x 9.445/10.000)/2) via le budget ordinaire 2021 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,

- 8.985,00 € ((2 € x 8.985/10.000)/2) pour la phase 3C relatif à l'appel de fonds 2021 ce montant entièrement dédié au

Fonds de roulement : 8.985,00 € ((2 € x 8.985/10.000)/2) via le budget ordinaire 2021 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic, .

- 6.069,00 € ((1,50 € x 8.092/10.000)/2) pour la phase 3D relatif à l'appel de fonds 2021 ce montant entièrement dédié au

Fonds de roulement : 6.069,00 € ((1,50 € x 8.092/10.000)/2) via le budget ordinaire 2021 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,

- 4.224,60 € ((1,20 € x 7.041/10.000)/2) pour la phase 3E relatif à l'appel de fonds 2021 ce montant entièrement dédié au

Fonds de roulement : 4.224,60 € ((1,20 € x 7.041/10.000)/2) via le budget ordinaire 2021 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,

- 2722,50 € ((3 € x 1.815/2.000)/2) pour la phase 3F relatif à l'appel de fonds 2021 ce montant se ventilant en

Fonds de roulement : 4224.60 € ((3 € x 1.815/2.000)/2) via le budget ordinaire 2021 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic, .

Suite de la délibération du Conseil communal du 2^e juin 2021 ayant pour objet :

OBJET : SERVICE LOGEMENT - APPROBATION DE LA LIQUIDATION PARTIELLE DES APPELS DE FONDS DE ROULEMENT DANS LE CADRE DES COPROPRIETES DE LA RENOVATION URBAINE DU CENTRE VILLE SANS ASSEMBLEES GENERALES (CRISE SANITAIRE) - ASSOCIATIONS DES COPROPRIETAIRES DES PHASES 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E ET 3F

Considérant que ces montants seront versés à titre de provision sur les comptes ouverts par le syndic Côté Immo au nom des associations de copropriétaires de la Rénovation Urbaine du Centre-Ville, phase 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E, 3F, à savoir :

- Association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte BNP-PARIBAS-FORTIS - IBAN : BE 22001624929347 - Code Bic : GEBABEBB
- Association des copropriétaires de la phase 2A de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 70126110517325 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 2B de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 13126110518739 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3B de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 39126110516719 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3C de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 38126110531772 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3D de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 72126110516416 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3E de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 08126110516113 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3F de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 30126110515911 - Code Bic : CPHBBE75

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 922/122-02 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l' des voix

D E C I D E :

Art. 1^{er}. – D'autoriser la liquidation partielle des appels de fonds de roulement réalisés par le syndic Côté Immo dans le cadre de la copropriété des phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E, 3F de la rénovation urbaine du centre ville pour des montants s'élevant à :

- 13.453,50 € pour la phase 1A-1D
- 10.337,50 € pour la phase 2A
- 7.750,00 € pour la phase 2B
- 4.722,50 € pour la phase 3B
- 8.985,00 € pour la phase 3C
- 6.069,00 € pour la phase 3D
- 4.224,60 € pour la phase 3E
- 2.722,50 € pour la phase 3F

Soit un total de 58.264,60 €

Suite de la délibération du Conseil communal du 27 juin 2021 ayant pour objet :

OBJET : SERVICE LOGEMENT - APPROBATION DE LA LIQUIDATION PARTIELLE DES APPELS DE FONDS DE ROULEMENT DANS LE CADRE DES COPROPRIETES DE LA RENOVATION URBAINE DU CENTRE VILLE SANS ASSEMBLEES GENERALES (CRISE SANITAIRE) - ASSOCIATIONS DES COPROPRIETAIRES DES PHASES 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E ET 3F

Art. 2. - D'engager la dépense au crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 922/122-02, pour un montant total de 58.264,60 € au nom des associations des copropriétaires (fonds de roulement) de la rénovation urbaine du centre-ville ventilé comme suit :

- 13.453,50 € pour la phase 1A-1D
- 10.337,50 € pour la phase 2A
- 7.750,00 € pour la phase 2B
- 4.722,50 € pour la phase 3B
- 8.985,00 € pour la phase 3C
- 6.069,00 € pour la phase 3D
- 4.224,60 € pour la phase 3E
- 2.722,50 € pour la phase 3F

Soit un total de 58.264,60 €

Art. 3. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

Le Président,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22/06/2021

PRÉSENTS .

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID, ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A S ;

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME
HOSSEY GAELE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN,
M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME
HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION
ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS -
TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉFECTION DU
MUR DU CIMETIÈRE DU CENTRE – PHASE 1 - APPROBATION DES
CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le mur du cimetière du centre, côté rue de Menin, menace la sécurité publique et qu'il est dès lors nécessaire de le démolir et de le reconstruire « à l'identique », de nettoyer les couvre-murs et de remplacer les portails ;

Considérant que ce projet de travaux de réfection fait partie d'un projet global qui se déroulera en 3 phases :

- Rue de Menin ;
- Avenue des Feux-Follets ;
- Murs latéraux du cimetière ;



MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Andy Priem
056/860.802

N/Réf. :
DA1/PG/TB/2021/AP



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

**Wallonie
picarde**

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour :

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉFECTION DU MUR DU CIMETIÈRE DU CENTRE – PHASE 1 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Vu le cahier des charges N° 2021-518 relatif au marché "Réfection du mur du cimetière du Centre – Phase 1" établi par le Service Travaux Bâtiments ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 89.887,65 € hors TVA ou 108.764,06 €, 21% TVA comprise (18.876,41 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 878/72502-60 (n° de projet 20210195) via la modification budgétaire n°1 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l' des voix ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2021-518 et le montant estimé du marché "Réfection du mur du cimetière du Centre – Phase 1", établis par le Service Travaux Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 89.887,65 € hors TVA ou 108.764,06 €, 21% TVA comprise (18.876,41 € TVA co-contractant).

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3 - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 878/72502-60 (n° de projet 20210195) via la modification budgétaire n°1.

Art. 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et les moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

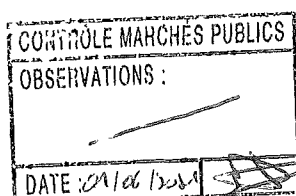
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22/06/2021

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPÉLAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A S ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRY N SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;



Dossier traité par
Andy Priem
056/860.802

N/Réf.
DA1/PG/TB/2021/AP

12^e

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX - MISE EN CONFORMITÉ DES CABINES HAUTE TENSION DE DIFFÉRENTS SITES DE MOUSCRON - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant que le Conseil communal du 25 mars 2019 a approuvé les conditions et le mode de passation du marché de mise en conformité des cabines haute tension ;

Considérant que le Collège communal du 5 août 2019 a attribué 12 lots à l'adjudicataire Urban Volt mais que ce dernier a été déclaré en faillite le 12 octobre 2020 ;

**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lilie kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour :

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX - MISE EN CONFORMITÉ DES CABINES HAUTE TENSION DE DIFFÉRENTS SITES DE MOUSCRON - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Considérant que les travaux de mise en conformité de plusieurs lots n'ont pas été réalisés par la société Urban Volt et qu'il y a donc lieu de relancer le marché pour ces lots ;

Vu le cahier des charges N° 2021-488 relatif au marché "Mise en conformité des cabines haute tension de différents sites de Mouscron" établi par le Service Techniques Spéciales ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Le Centr'Expo), estimé à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (L'école Saint Exupéry), estimé à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (L'ICET Dottignies), estimé à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Le Hall Jacky Rousseau), estimé à 7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 5 (Le Hall Max Lessines), estimé à 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 6 (Le Complexe de la Malcense), estimé à 8.500,00 € hors TVA ou 10.285,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 7 (La Maison de la Culture), estimé à 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 8 (L'Ancien bassin de natation), estimé à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 82.000,00 € hors TVA ou 99.220,00 €, 21% TVA comprise (17.220,00 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant une partie des dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, aux articles 521/72402-60 (projet n°20210049) pour le lot 1, 722/724PR-60 (projet n°20210054) pour le lot 2, 735/72402-60 (projet n°20210063) pour le lot 3, 764/72402-60 (projet n°20210096) pour les lots 4, 5 et 6 et 762/72402-60 (projet n°20210083) pour les lots 7 et 8 ;

Considérant qu'un complément de crédit est sollicité au budget extraordinaire de l'exercice 2021 via la modification budgétaire 1 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l' des voix ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2021-488 et le montant estimé du marché "Mise en conformité des cabines haute tension de différents sites de Mouscron", établis par le Service Techniques Spéciales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.000,00 € hors TVA ou 99.220,00 €, 21% TVA comprise (17.220,00 € TVA co-contractant) pour tous les lots.

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour :

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHE DE TRAVAUX - MISE EN CONFORMITÉ DES CABINES HAUTE TENSION DE DIFFÉRENTS SITES DE MOUSCRON - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 - De financer une partie des dépenses par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, aux articles 521/72402-60 (projet n°20210049) pour le lot 1, 722/724PR-60 (projet n°20210054) pour le lot 2, 735/72402-60 (projet n°20210063) pour le lot 3, 764/72402-60 (projet n°20210096) pour les lots 4, 5 et 6 et 762/72402-60 (projet n°20210083) pour les lots 7 et 8.

Art. 4 - Un complément de crédit est sollicité au budget extraordinaire de l'exercice 2021, via la modification budgétaire 1.

Art. 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été réunis et complètement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE


La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

CONTROLE MARCHÉS PUBLICS	
OBSERVATIONS :	
/	
DATE : 21/06/2021	

B. AUBERT

Handwritten signature

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22/06/2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID, ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

PROJET

OBJET : PST 3053 - DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉFECTION GLOBALE DES SANITAIRES DE L'ÉCOLE COMMUNALE DE LUINGNE – RUE LOUIS DASSONVILLE, 38 A 7700 LUINGNE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les sanitaires des sections maternelle et primaire de l'école communale de Luingne sise rue Louis Dassonville, 38 à 7700 Luingne sont vétustes et nécessitent un rafraîchissement ;

Considérant qu'il est également nécessaire d'installer des sanitaires pour personnes à mobilité réduite afin de répondre aux réglementations en vigueur ;



Ville
MOUSCRON
Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Suzanne Somogyi
056/860.805

N/Réf :
DA1/PG/TB/2021/SS



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour :

OBJET : PST 3053 - DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHE DE TRAVAUX – RÉFECTION GLOBALE DES SANITAIRES DE L'ÉCOLE COMMUNALE DE LUINGNE – RUE LOUIS DASSONVILLE, 38 A 7700 LUINGNE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Vu le cahier des charges N° 2021-520 relatif au marché "Réfection globale des sanitaires de l'école communale de Luingne" établi par la Division technique 1 - Bureau d'études ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 102.936,03 € hors TVA ou 109.112,19 €, 6 % TVA comprise (6.176,16 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/72402-60 (n° projet 20210053) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l' des voix ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2021-520 et le montant estimé du marché "Réfection globale des sanitaires de l'école communale de Luingne", établis par la Division technique 1 - Bureau d'études. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 102.936,03 € hors TVA ou 109.112,19 €, 6 % TVA comprise (6.176,16 € TVA co-contractant).

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/72402-60 (n° projet 20210053).

Art. 4 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

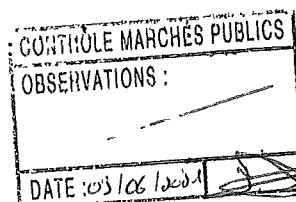
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22/06/2021

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

14^e **OBJET : PST 2200 - DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX - REFECTION DU REVÊTEMENT DE SOL ET RENOUELEMENT DES TRIBUNES - HALL DE SPORT DE L'EUROPE - RUE DE L'ARSENAL, 28 A 7711 DOTTIGNIES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le revêtement de sol du hall de sport de l'Europe est usagé et qu'il a subi l'an dernier un dégât des eaux suite aux travaux de réfection de la toiture ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de le remplacer ;

Considérant qu'il est souhaitable de profiter des travaux de réfection du revêtement de sol pour renouveler les tribunes télescopiques existantes ;



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Suzanne Somogyi
056/860 805

N/Réf.
DA1/PG/TB/2021/SS



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'aérométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 juin 2021 ayant pour objet :

PST 2200 - DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX - REFECTION DU REVÊTEMENT DE SOL ET RENOUVELLEMENT DES TRIBUNES - HALL DE SPORT DE L'EUROPE - RUE DE L'ARSENAL, 28 A 7711 DOTTIGNIES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le cahier des charges N° 2021-519 relatif au marché "Réfection du revêtement de sol et renouvellement des tribunes - Hall de sport de l'Europe" établi par la Division technique 1 - Bureau d'études ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Réfection du revêtement de sol), estimé à 168.945,00 € hors TVA ou 204.423,45 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Renouvellement des tribunes), estimé à 54.000,00 € hors TVA ou 65.340,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 222.945,00 € hors TVA ou 269.763,45 €, 21% TVA comprise (35.478,45 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 764/72402-60 (n° projet 20210093), un complément a été prévu via la modification budgétaire 1 et un second sera prévu en modification budgétaire 2, sous réserve de l'approbation de l'autorité de tutelle ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A voix ;

D E C I D E :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2021-519 et le montant estimé du marché "Réfection du revêtement de sol et renouvellement des tribunes - Hall de sport de l'Europe". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 222.945,00 € hors TVA ou 269.763,45 €, 21% TVA comprise (35.478,45 € TVA co-contractant).

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3 - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 - De financer cette dépense par le crédit prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 764/72402-60 (n° projet 20210093), un complément a été prévu via la modification budgétaire 1 et un second sera prévu en modification budgétaire 2, sous réserve de l'approbation de l'autorité de tutelle.

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 juin 2021 ayant pour objet :

PST 2200 - DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX - REFECTION DU REVÊTEMENT DE SOL ET RENOUVELLEMENT DES TRIBUNES - HALL DE SPORT DE L'EUROPE - RUE DE L'ARSENAL, 28 A 7711 DOTTIGNIES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Art. 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été réunis et complètement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22/06/2021

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A S. ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;



Dossier traité par
Séverine DEBUIGNE
056/860.813

N/Réf.
DA1/PGAGS/TV/2021/SD

PROPOSE

15^e

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE SERVICES – TRAVAUX DE VOIRIE – REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET EGOUTTAGE PRIORITAIRE - RUE DU PONT BLEU, PLACE VALERE GRIMONPONT, RUE GEORGES DESMET ET RUE DU TRIEU (PARTIE) – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA PASSATION D'UN MARCHÉ CONJOINT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON, LA VILLE D'ESTAIMPUIS, LA SWDE, L'IEG ET IPALLE ET DÉSIGNATION D'IPALLE COMME POUVOIR ADJUDICATEUR PILOTE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les travaux de "Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - rue du Pont bleu, place Valère Grimonpont, rue Georges Desmet et rue du Trieu (partie)" sont intégrés dans notre Plan Communal d'Investissement 2019-2021 initial approuvé par le Conseil communal du 27 mai 2019 ;



PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'aeroméropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour :

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE SERVICES – TRAVAUX DE VOIRIE – REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET EGOUTTAGE PRIORITAIRE - RUE DU PONT BLEU, PLACE VALERE GRIMONPONT, RUE GEORGES DESMET ET RUE DU TRIEU (PARTIE) – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA PASSATION D’UN MARCHÉ CONJOINT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON, LA VILLE D’ESTAIMPUIS, LA SWDE, L’I.E.G. ET IPALLE ET DÉSIGNATION D’IPALLE COMME POUVOIR ADJUDICATEUR PILOTE.

Considérant qu’il s’avère utile de réaliser des travaux d’égouttage et de réaménagement de voiries et de trottoirs à la rue du Pont Bleu, à la place Valère Grimonpont, à la rue Georges Desmet ainsi qu’à la rue du Trieu (partie) et ce, afin de pallier aux problèmes d’inondations récurrents qui se produisent lors de fortes précipitations ;

Considérant que le réseau d’égouttage est dans un état déplorable et qu’il y a lieu de le reconstruire dans sa globalité ;

Considérant que différentes entités publiques sont associées à l’exécution de ces travaux et qu’il s’agit dès lors d’un marché conjoint ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s’élève à 5.116.238,98 € hors TVA ou 6.190.649,16 €, 21% TVA comprise réparti comme suit :

Tranche Ferme :

- Pour la Ville de Mouscron (travaux de voirie des lots 1 (partie), 2 et 3): 1.798.667,64 € HTVA ;
- Pour la SPGE (travaux d’égouttage des lots 1, 2 et 3 et construction de la Station de pompage de la rue du Pont Bleu - lot 4): 2.088.456,78 € HTVA ;
- Pour l’Intercommunale I.E.G. (Dédoublément de l’égouttage de la rue du Bois Jacquet – lot 5): 504.630,96 € HTVA ;
- Pour la SWDE (Renouveau des installations de Distribution d’eau à Dottignies (rue du Pont Bleu, Place Valère Grimonpont et rue du Trieu) et à Saint-Léger (rue du Château d’Eau)- lot 6): 562.368,20 € HTVA ;

Tranche conditionnelle :

- Pour la Ville d’Estaimpuis (travaux de voirie du lot 1 (partie)): 162.115,40 € HTVA ;

Considérant qu’une partie des coûts (partie égouttage) est préfinancée à 100% par le tiers payant SPGE, Avenue de Stassart, 14-16 à 5000 NAMUR (42% seront reversés par la commune en 20 annuités conformément au contrat d’égouttage) ;

Considérant que les travaux (partie voirie) sont subsidiés à 60% des postes éligibles par le Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Routières Subsidiées - DG01, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur dans le cadre du PIC ;

Considérant qu’en termes de complexité technique, la partie égouttage est plus conséquente que la partie voirie et trottoirs ;

Considérant qu’il est donc pertinent de désigner l’Intercommunale Ipalle comme pouvoir adjudicateur pilote de ces travaux qui exécutera la procédure et qui interviendra, au nom de la Ville de Mouscron et des autres partenaires, à l’attribution et à l’exécution du marché ;

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre la Ville de Mouscron, la Ville d’Estaimpuis, la SWDE, l’I.E.G. et Ipalle, joint à la présente délibération et comprenant toutes les modalités pratiques et juridiques de la collaboration ;

Attendu que la présente décision n’appelle pas l’avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l’absence d’avis de légalité de la Directrice financière ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour :

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE SERVICES - TRAVAUX DE VOIRIE - REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET EGOUTTAGE PRIORITAIRE - RUE DU PONT BLEU, PLACE VALERE GRIMONPONT, RUE GEORGES DESMET ET RUE DU TRIEU (PARTIE) - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA PASSATION D'UN MARCHÉ CONJOINT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON, LA VILLE D'ESTAIMPUIS, LA SWDE, L'I.E.G. ET IPALLE ET DÉSIGNATION D'IPALLE COMME POUVOIR ADJUDICATEUR PILOTE.

A VOIX ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Mouscron, la Ville d'Estaimpuis, la SWDE, l'I.E.G. et Ipalle dans le cadre des travaux de voirie et d'égouttage rue du Pont Bleu, place Valère Grimonpont, rue Georges Desmet ainsi qu'à la rue du Trieu (partie) et de désigner l'Intercommunale Ipalle comme pouvoir adjudicateur pilote qui exécutera la procédure et qui interviendra, au nom de la Ville de Mouscron et des autres partenaires, à l'attribution et à l'exécution du marché.

Article 2 - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice générale, pour la signature de la convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

CONTROLE MARCHÉS PUBLICS	
OBSERVATIONS :	
DATE : 06/07/2021	

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22/06/2021

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYNS SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

PROJET

16 **OBJET :** **DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIE - MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET ÉGOUTTAGE PRIORITAIRE - RUE DU PONT BLEU, PLACE VALÈRE GRIMONPONT, RUE GEORGES DESMET ET RUE DU TRIEU (PARTIE) – MARCHÉ CONJOINT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les travaux de "Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - rue du Pont bleu, place Valère Grimonpont, rue Georges Desmet et rue du Trieu (partie)" sont intégrés dans notre Plan Communal d'Investissement 2019-2021 initial approuvé par le Conseil communal du 27 mai 2019 ;



Dossier traité par
Séverine Debuigne
056/860.813

N/Réf. .
DT3/PG/TV/2021/SD

EN



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'aurometropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 27 juin 2021 ayant pour :

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIE - MARCHE DE TRAVAUX - RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET ÉGOUTTAGE PRIORITAIRE - RUE DU PONT BLEU, PLACE VALÈRE GRIMONPONT, RUE GEORGES DESMET ET RUE DU TRIEU (PARTIE) - MARCHE CONJOINT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Considérant qu'il s'avère utile de réaliser des travaux d'égouttage et de réaménagement de voiries et de trottoirs à la rue du Pont Bleu, à la place Valère Grimonpont, à la rue Georges Desmet ainsi qu'à la rue du Trieu (partie) et ce, afin de pallier aux problèmes d'inondations récurrents qui se produisent lors de fortes précipitations ;

Considérant que le réseau d'égouttage est dans un état déplorable et qu'il y a lieu de le reconstruire dans sa globalité ;

Considérant qu'en termes de complexité technique, la partie égouttage est plus conséquente que la partie voirie et trottoirs ;

Considérant qu'il était donc pertinent de confier la mission d'auteur de projet pour ces travaux à l'intercommunale Ipalle avec toutefois un droit de regard, d'avis et de conseil de la Ville de Mouscron pour les parties voiries et l'aspect sécurité et mobilité ;

Vu dès lors la décision du Conseil communal du 9 novembre 2020 d'approuver la convention de partenariat entre l'intercommunale IPALLE et la Ville de Mouscron dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie rue du Pont Bleu, place Valère Grimonpont, rue Georges Desmet et rue du Trieu (partie) ;

Considérant que différentes entités publiques sont associées à l'exécution de ces travaux et qu'il s'agit dès lors d'un marché conjoint ;

Considérant que les marchés conjoints peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Vu la décision du Conseil communal à cette même séance approuvant la désignation de l'Intercommunale Ipalle pour agir, en nom commun, comme pouvoir adjudicateur pilote, aussi bien pour la passation que pour l'exécution du marché de travaux, et approuvant le projet de convention à conclure entre la Ville de Mouscron, la Ville d'Estaimpuis, la Société Wallonne des eaux, la SPGE et l'Intercommunale d'Etude et de Gestion ;

Vu le cahier des charges, l'estimatif et les plans relatifs au présent marché, établis par IPALLE - Intercommunale de Propreté Publique scrl, Chemin de l'Eau Vive 1 à 7503 Froyennes ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Voirie et égouttage de la rue du Pont Bleu à Mouscron et rue du Château d'Eau), estimé à 1.427.580,28 € hors TVA ou 1.727.372,14 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Voirie et égouttage de la rue du Trieu), estimé à 1.257.536,49 € hors TVA ou 1.521.619,15 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Voirie et égouttage de la rue Georges Desmet), estimé à 1.067.223,34 € hors TVA ou 1.291.340,24 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Construction de la Station de pompage de la rue du Pont Bleu), estimé à 296.899,71 € hors TVA ou 359.248,65 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 5 (Dédoublage de l'égouttage de la rue du Bois Jacquet), estimé à 504.630,96 € hors TVA ou 610.603,46 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 6 (Renouvellement des installations de distribution d'eau à Dottignies (rue Du Pont Bleu, Place Valère Grimonpont et rue du Trieu) et à Saint-Léger (rue du Château d'Eau)), estimé à 562.368,20 € hors TVA ou 680.465,52 €, 21% TVA comprise ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour :

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIE - MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET ÉGOUTTAGE PRIORITAIRE - RUE DU PONT BLEU, PLACE VALÈRE GRIMONPONT, RUE GEORGES DESMET ET RUE DU TRIEU (PARTIE) - MARCHÉ CONJOINT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 5.116.238,98 € hors TVA ou 6.190.649,16 €, 21% TVA comprise réparti comme suit pour les différentes parties prenantes :

Tranche Ferme :

- Pour la Ville de Mouscron (travaux de voirie des lots 1 (partie), 2 et 3): 1.798.667,64 € HTVA
- Pour la SPGE (travaux d'égouttage des lots 1, 2 et 3 et construction de la Station de pompage de la rue du Pont Bleu - lot 4): 2.088.456,78 € HTVA
- Pour l'Intercommunale I.E.G. (Dédoublément de l'égouttage de la rue du Bois Jacquet - lot 5): 504.630,96 € HTVA ;
- Pour la SWDE (Renouveau des installations de Distribution d'eau à Dottignies (rue du Pont Bleu, Place Valère Grimonpont et rue du Trieu) et à Saint-Léger (rue du Château d'Eau)- lot 6): 562.368,20 € HTVA ;

Tranche conditionnelle :

- Pour la Ville d'Estaimpuis (travaux de voirie du lot 1 (partie)): 162.115,40 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts des travaux de voirie des lots 1, 2 et 3 est subsidiée par le Service Public de Wallonie- Mobilité et Infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur dans le cadre du PIC ;

Considérant que les travaux d'égouttage des lots 1, 2 et 3 sont préfinancés à 100% par la SPGE avec une quote-part communale de 42% à libérer sur 20 ans, conformément au contrat d'égouttage ;

Considérant que le lot 4 (Construction de la Station de pompage de la rue du Pont Bleu) est financé à 100% par la SPGE ;

Considérant que le lot 5 (Dédoublément de l'égouttage de la rue du Bois Jacquet) est financé à 100% par l'IEG ;

Considérant que le lot 6 (Construction de la Station de pompage de la rue du Pont Bleu) est financé à 100% par la SWDE ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour la Ville de Mouscron sera inscrit en modification budgétaire n°2 du budget communal extraordinaire de l'exercice 2021 et/ou au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022 en fonction de l'état d'avancement du dossier et de l'optimisation de l'utilisation de l'enveloppe de subsides dans le cadre du PIC 2019-2021 et/ou 2022-2024 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l' des voix ;

DECIDE :

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour :

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIE - MARCHE DE TRAVAUX - RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET ÉGOUTTAGE PRIORITAIRE - RUE DU PONT BLEU, PLACE VALÈRE GRIMONPONT, RUE GEORGES DESMET ET RUE DU TRIEU (PARTIE) - MARCHE CONJOINT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Article 1er - D'approuver le cahier des charges, les plans et le montant estimé du marché "Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - rue du Pont bleu, place Valère Grimonpont, rue Georges Desmet et rue du Trieu (partie)", établis par l'auteur de projet, IPALLE - Intercommunale de Propreté Publique scrl, Chemin de l'Eau Vive 1 à 7503 Froyennes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé global s'élève à 5.116.238,98 € hors TVA ou 6.190.649,16 €, 21% TVA comprise. Le montant estimé pour la partie Ville de Mouscron s'élève à 1.798.667,64 € HTVA.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 - De solliciter une subvention pour la partie des travaux de voirie des lots 1 (partie), 2 et 3 de ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie- Mobilité et Infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 4 - IPALLE, Intercommunale de Propreté Publique scrl, est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de la Ville de Mouscron à l'attribution et à l'exécution du marché, conformément aux prescrits de la convention à conclure entre les parties prenantes du présent marché.

Art. 5 - En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 6 - Le crédit permettant la dépense pour la Ville de Mouscron sera inscrit en modification budgétaire n°2 du budget communal extraordinaire de l'exercice 2021 et/ou au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022 en fonction de l'état d'avancement du dossier et de l'optimisation de l'utilisation de l'enveloppe de subsides dans le cadre du PIC 2019-2021 et/ou 2022-2024.

Art. 7 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

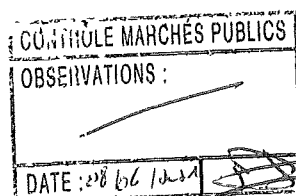
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 22 juin 2021



Dossier traité par
Annabel Dezwaene
056/860.322

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID
ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A.S. ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER,
CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

me OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DU CHRIST ROI – COMPTE 2020

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la délibération du 4 avril 2021 par laquelle le Conseil de la **Fabrique d'église du Christ Roi** à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020 ,

Vu la décision d'approbation du 12 mai 2021 remise par l'Evêque de Tournai ,

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ,

Par . voix ;

DECIDE

Article 1 – La délibération du 4 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église du Christ Roi à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020, est approuvée aux chiffres suivants



acteur de
l'aumetropole
lille kortrijk tournai

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8 333,26 €
Dépenses ordinaires	70 862,72 €
Dépenses extraordinaires	250,00 €
Total général des dépenses	79.445,98 €
Total général des recettes	80.257,19 €
Excédent	811,21 €

Article 3 – Expédition du présent arrêté sera adressé

- Au Conseil de la Fabrique d'église du Christ Roi, Rue de la Citadelle 14 à Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Handwritten signature

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 22 juin 2021



Dossier traité par
Annabel Dezwaene
056/860.322

PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P.A.S. ;
M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

PROJET

18

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT PAUL – COMPTE 2020

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la délibération du 20 avril 2021, par laquelle le Conseil de la **Fabrique d'église Saint Paul** à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020 ,

Vu la décision d'approbation du 14 mai 2021 remise par l'Evêque de Tournai ,

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par voix ;

DECIDE .

Article 1 – La délibération du 20 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020, est approuvée aux chiffres suivants



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3 778,63 €
Dépenses ordinaires	24 710,33 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	28.488,96 €
Total général des recettes	61.273,66 €
Excédent	32.784,70 €

Article 3 – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul, Rue Baudouin 8 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Step

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2021



Mille
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Annabel Dezwaene
056/860.322

PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
 MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
 MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
 M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P.A.S. ;
 M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
 MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
 FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
 DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
 REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
 QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
 TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
 MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

PROJET

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT MAUR – COMPTE 2020

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la délibération du 15 avril 2021, par laquelle le Conseil de la **Fabrique d'église Saint Maur** à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020 ,

Vu la décision d'approbation du 17 mai 2021 remise par l'Evêque de Tournai, nonobstant plusieurs modifications ,

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ,

Par ... voix ,

DECIDE .

Article 1 – La délibération du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur à Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020, est modifiée comme suit



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

✱

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 3	Cire, encens	113,24 €	1 060,33 €
Article 11b	Entretien du mobilier	49,00 €	0,00 €
Article 12	Achat d'ornements	216,00 €	0,00 €
Article 13	Achat de meubles	4 245,12 €	3 298,03 €
Article 15	Achat de livres	81,60 €	346,60 €

Article 2 – La délibération du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur à Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est approuvée aux chiffres suivants

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11 798,96 €
Dépenses ordinaires	55 581,57 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	67.380,53 €
Total général des recettes	82.900,17 €
Excédent	15.519,64 €

Article 3 – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur, Avenue de la Reine 11 à Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme RASSON Stéphanie
056/860.207

Réf SdD/2021/FM/06



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 juin 2021

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, M LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

**OBJET : MESURES D'ALLEGEMENT FISCAL DANS LE CADRE DE LA
CRISE SANITAIRE LIEE A LA COVID-19 - NON
APPLICATION DE LA REDEVANCE SUR L'OCCUPATION DE
L'INFRASTRUCTURE SPORTIVE - EXERCICE 2021 -
COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 31
MAI 2021 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS
LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 31 mai 2021 du
Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-
dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980,
l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les
articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la
répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des
actes du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant
règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020
relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région
wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes
de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;*

*Vu la circulaire du 25 février 2021 relative au Covid-19 - Impact et
relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements et sur les autres
secteurs plus particulièrement touchés ;*

*Vu la délibération du 26 avril 2021 reçue le 29 avril 2021 par
laquelle le Conseil communal de MOUSCRON décide, pour l'exercice 2021, de
ne pas appliquer la redevance sur l'occupation de l'infrastructure sportive
communale ;*

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour objet :

MESURES D'ALLEGEMENT FISCAL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIEE A LA COVID-19 – NON APPLICATION DE LA REDEVANCE SUR L'OCCUPATION DE L'INFRASTRUCTURE SPORTIVE – EXERCICE 2021 – COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 31 MAI 2021 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

Considérant que la décision du Conseil communal de MOUSCRON du 26 avril 2021 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : La délibération du 26 avril 2021 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON décide, pour l'exercice 2021, de ne pas appliquer la redevance sur l'occupation de l'infrastructure sportive communale EST APPROUVEE.

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- *Il conviendrait à l'avenir d'indiquer dans la délibération la date à laquelle le Directeur financier a rendu son avis ;*
- *La délibération adoptant des mesures d'allègement fiscal ainsi que l'annexe obligatoire détaillant l'impact budgétaire des mesures adoptées doivent être transmises à l'adresse suivante : ressfin.dgo5@spw.wallonie.be dans les délais établis par la circulaire du 25 février 2021.*

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de MOUSCRON en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de MOUSCRON. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,
(sée) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme RASSON Stéphanie
056/860 207

Réf. SdD/2021/FM/06



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 juin 2021

PRÉSENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ
QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

21^e **OBJET : REDEVANCE RELATIVE AUX FRAIS DE SEJOUR AU CENTRE
D'ACCUEIL LA MAISON MATERNELLE - EXERCICES 2021 A
2025 INCLUS - COMMUNICATION DE L'ARRETE
D'APPROBATION DU 31 MAI 2021 DU MINISTRE DU
LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 31 mai 2021 du
Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-
dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980,
l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les
articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la
répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des
actes du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant
règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020
relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région
wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes
de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;*

*Vu la délibération du 26 avril 2021 reçue le 29 avril 2021 par
laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour les exercices 2021 à
2025 inclus, une redevance relative aux frais de séjour au centre d'accueil La
Maison Maternelle ;*

*Considérant que la décision du Conseil communal de MOUSCRON du
26 avril 2021 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,*

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour objet :

REDEVANCE RELATIVE AUX FRAIS DE SEJOUR AU CENTRE D'ACCUEIL LA MAISON MATERNELLE – EXERCICES 2021 A 2025 INCLUS – COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 31 MAI 2021 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

ARRETE :

Article 1^{er} : La délibération du 26 avril 2021 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, une redevance relative aux frais de séjour au centre d'accueil La Maison Maternelle EST APPROUVEE.

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur le fait qu'il conviendrait à l'avenir d'indiquer dans la délibération la date à laquelle le Directeur financier a rendu son avis et la teneur de celui-ci.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de MOUSCRON en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de MOUSCRON. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,
(sée) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

2
10/11



MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Provincia de Hainaut

Dossier traité par
Annabel Dezwaene
056/860.322

Séance publique du 22 juin 2021

PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID

ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ
QUENTIN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

22^e **Objet : REDEVANCE – DELIVRANCE DE DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS – Exercices 2021 à 2025 inclus**

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les
articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ,

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ,

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à
l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne
pour l'année 2021 ,

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer
les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Attendu que les prestations des agents communaux ont un coût (heures de
travail, matières fournies) qu'il y a lieu de répercuter sur les bénéficiaires ;

Attendu que, pour les documents administratifs suivants, le montant de la
redevance a été calculé en fonction des frais réellement engagés KIDS-ID,
carte d'identité électronique, réimpression des codes PIN et PUK, rappel pour
carte électronique, permis de conduire et passeport biométrique, demande de
régularisation (9bis) ,

Attendu qu'une redevance est prévue en cas de non-présentation à un
mariage (sans avertissement préalable) car, dans ce cas, la salle a été
réservée et préparée (électricité, chauffage, musique), un employé communal
et un Echevin se sont déplacés, le bâtiment a été ouvert par le concierge,

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière ,

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ,

Après en avoir délibéré,

A voix ;



Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

DECIDE

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, une redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconques

La redevance est due par la personne physique ou morale à laquelle le document est délivré.

Le présent règlement n'est pas applicable à la délivrance de documents soumis au paiement d'un droit spécial au profit de la commune en vertu d'une loi, d'un règlement général ou provincial ou d'un règlement particulier

Article 2 – Les taux de la redevance sont fixés comme suit

A) Cartes électroniques et documents du Service population :

1	KIDS-ID	2,20 € + coût de fabrication
2	Carte d'identité électronique	- 1 ^{ère} carte délivrée avant l'âge de 13 ans 4,00 € + coût de fabrication - Carte avec validité limitée (12 mois) 4,00 € + coût de fabrication - Autres cartes 14,20 € + coût de fabrication
3	Carte électronique pour étrangers	1 ^{ère} carte délivrée avant l'âge de 13 ans 4,00 € + coût de fabrication Autres cartes 14,20 € + coût de fabrication Cartes biométriques (autres que la carte A) : 14,20 € + coût de fabrication Cartes biométriques A 50,00 €* en ce compris le coût de fabrication * ne pas indexer (car taux maximum prévu par l'A R du 05/03/2017 déterminant les titres de séjour pour lesquels les communes peuvent percevoir des rétributions pour leur renouvellement, prorogation ou remplacement et déterminant le montant maximum mentionné à l'article 2, §2, de la loi du 14 mars 1968 abrogeant les lois relatives aux taxes de séjour des étrangers, coordonnées le 12 octobre 1953)
4	Réimpression des codes PIN et PUK	5,50 € + coût de fabrication
5	Procédure d'urgence et d'extrême urgence pour les points 2 et 3	20,20 € + coût de fabrication
6	Procédure d'urgence et d'extrême urgence pour le point 1	6,10 € + coût de fabrication
7	Rappel pour carte électronique	Rappel avec dépassement de date de validité informatique de moins de 6 mois 16,20 € + coût de fabrication Rappel avec dépassement de date de validité informatique de 6 à 12 mois 32,30 € + coût de fabrication Rappel avec dépassement de date de validité informatique de plus de 12 mois 48,50 € + coût de fabrication

8	Activation d'une carte électronique émise par un Consulat belge ou modification de données sur la puce	8,20 €
9	Changement de domicile (modèle 2 et 2bis)	5,50 € Ou 10,90 € en cas de ré-inscription suite à une radiation d'office (sauf pour inscription en adresse de référence au CPAS) ou d'une perte du droit de séjour ou d'une inscription d'office (changement sur puce)
10	Sortie pour l'étranger	Premier modèle . 5,50 € Premier duplicata 5,50 € Si demande après le départ . 10,90 €
11	Délivrance de documents administratifs et renseignements verbaux ou écrits	2,50 € par document ou renseignement Exonération pour . - Certificat de vie à destination d'une caisse de retraite - Assistance judiciaire sur preuve du document de désignation d'un avocat
12	Légalisation de signature	2,50 € Exonération dans le cadre d'un voyage de groupe d'au moins 8 personnes qui partent ensemble vers une même destination à la même date E-légalisation . 5,10 €
13	Copie conforme	3,20 € pour les 10 premières copies 1,60 € par copie supplémentaire à partir de la 11 ^{ème} copie
14	Recherches	10,80 € par 1/2h entamée 5,40 € par délivrance de document
15	Carte provisoire	Certificat d'inscription : 2,50 €

B) Cohabitation légale :

1	Déclaration de cohabitation légale	Accusé de réception 21,80 € Remise d'un livret de cohabitation légale (facultatif) . 21,80 € Si la demande concerne un couple dont l'un des cohabitants n'est pas inscrit au registre de la population, des étrangers ou d'attente ou, étant inscrit, possède au registre national un T.I. 120 (état civil) « indéterminé » alors frais de dossier : 54,60 €
2	Déclaration de cessation de cohabitation légale	De commun accord 5,50 € Unilatérale : 10,90 €
3	Duplicata d'attestation	2,50 €

C) Etrangers :

1	Demande de régularisation (9bis)	Attestation de réception : 54,60 € Non prise en considération : 54,60 €
2	Dossier d'inscription ou de réinscription suite à une perte	Modèle 2 5,50 € par modèle + frais de dossier . 10,90 € par personne

	de droit au séjour	
3	Annexe 33 (étudiant non inscrit)	5,50 €
4	Prise en charge (annexe 3bis ou annexe 32)	20,20 € Envoi recommandé à l'Office des étrangers . 8,20 €
5	Déclaration d'arrivée (annexe 3) ou déclaration de présence (annexe 3ter)	Document administratif 10,10 € Demande de prolongation 5,10 €
6	Délivrance du permis de travail	15,30 €
7	Titre de séjour carton et prorogation	Attestation d'immatriculation (A.I.) 10,10 € Document spécial de séjour (annexe 35) : 10,10 € Prorogation A I ou annexe 35 3,00 € Duplicata A I ou annexe 35 15,20 €
8	Certificat d'identité avec photo (étranger – 12 ans)	1,60 €
9	Demande de séjour permanent pour un ressortissant UE ou non-UE	2,50 €/personne
10	Modification de données dans le registre de la population ou dans le registre des étrangers (sur présentation de doc. authentiques/probants émis par une autorité étrangère)	15,20 €/personne

D) **Etat civil**

1	Délivrance d'extraits	Gratuit SAUF 2,50 € si demande en matière juridique (sauf assistance judiciaire sur preuve du document de désignation d'un avocat) ou si demande de + de 3 extraits, par extrait supplémentaire
2	E-légalisations	Demandes de légalisation/apostille des actes émis par le BAEC 5,10 €
3	Recherches généalogiques	Par 1/2h entamée 10,90 €
4	Mariages	Réservation 20,20 € Constitution du dossier 20,20 € Livret de mariage 20,20 € Extraits gratuit pour les 3 premiers 2,50 € par extrait supplémentaire
5	Déclaration de décès	Extraits . gratuit pour les 3 premiers 2,50 € par extrait supplémentaire
6	Décès	Permis de transport 10,90 € Pose de scellés 229,30 € Honoraire médecin 40,40 €
7	Déclaration de naissance	Extraits : gratuit pour les 3 premiers. 2,50 € par extrait supplémentaire
8	Nationalité	Déclaration . 54,60 €
9	Enquêtes	Pour mariage de complaisance 54,60 € Pour cohabitation légale de complaisance 54,60 € Pour reconnaissance frauduleuse 54,60 €

10	Changement de prénom(s)	Déclaration : 303,10 € Exonération : Les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s) sont exemptées de toute redevance afin d'y remédier. Exception 10% de la redevance pour les demandes introduites dans le cadre d'une procédure de changement d'identité de genre
11	Transcriptions (article 68 Code civil)	Etablissement d'un acte 10,10 €

E) Permis/passeports/casier judiciaire

1	Permis de conduire	10,10 € + coût de fabrication
2	Passeport biométrique	Enfant/adulte 15,20 € + coût de fabrication Urgence/extrême urgence enfant /adulte 15,20 € + coût de fabrication
3	Passeport biométrique étranger (réfugiés, apatrides)	Enfant/adulte 15,20 € + coût de fabrication Urgence/extrême urgence enfant/adulte : 15,20 € + coût de fabrication
4	Casier judiciaire	Gratuit SAUF 2,50 € si demande en matière d'assurance vie, juridique et de club de tir/chasse
5	Attestation de stage	1,60 €

F) Débts de boissons

1	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons pour exploitant ou gérant (240l)	273,80 €
2	240l pour aidants ou autres membres du personnel	11,10 €

Tous les frais d'expédition des documents ci-dessus, même dans le cas où la délivrance est gratuite, sont à charge des particuliers et des établissements qui en font la demande

Article 3 – Ces montants seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1}}{\text{Indice des prix au 31/10/2020}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure

Article 4 – La redevance est due au moment de la délivrance du document.

Article 5 – Sont exonérés de la taxe

- Les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité administrative
- Les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant prouvée par un certificat d'indigence constatée par le Service social du CPAS.

Article 6 – A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet

Article 7 – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes

Article 8 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Article 9 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 10 – Réclamation La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure évoquée à l'article 6 du présent règlement Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ,
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue

Article 11 – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 juin 2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN
Laurent, M MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David, ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A S ,

M FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc,
Mme VANDORPE Mathilde, M FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN
GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M FACON Gautier,
Mme LOOF Véronique, M RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaele,
M. LEMAN marc, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M GISTELINCK
Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M WALLEZ Quentin, M. LEROY
Alain, M. LOOSVELT Pascal, M HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M TERRYIN
Sylvain, M. ROUSMANS Roger,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

PROJET

2^{ème} **OBJET : BUDGET 2021 - APPROBATION DES BONS DE COMMANDE ET
ENGAGEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À 30.000 € HORS
TVA EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD –
CENTRE DE VACCINATION - RATIFICATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment
l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article 1311-
5 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 janvier 2019 accordant
entre autres la délégation de ses pouvoirs au Collège communal pour le choix du
mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux,
fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur du
marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA et relevant du service ordinaire
dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92
(les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € peuvent être
conclus par facture acceptée) ;

Considérant que l'article L-1311-5 précité du Code de la démocratie locale et
de la décentralisation et ses modifications ultérieures permet au Collège
communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident,
sous sa responsabilité, de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans
délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la
dépense ;

Attendu que des dépenses imprévues sont rendues nécessaires dans le cadre
de la pandémie COVID-19, notamment pour l'organisation d'un centre de
vaccination au Centr'Expo de Mouscron ;

Vu les demandes d'engagement qui sont parvenues au service comptabilité ;

Considérant que ces documents ont été vérifiés et sont conformes à la
législation sur les marchés publics ;



Handwritten signature



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour objet :

BUDGET 2021 - APPROBATION DES BONS DE COMMANDE ET ENGAGEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À 30,000 € HORS TVA EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD - CENTRE VACCINATION - RATIFICATION

Vu les bons de commande qui ont été édités par le service comptabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 mai 2021 par laquelle celui-ci approuve le bon de commande n° 2433 relatif à la fourniture de repas pour les militaires mis à disposition par la Défense, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 juin 2021 par laquelle celui-ci approuve les bons de commande n° 2583, 2618, 2620 et 2661 relatifs à la fourniture de repas pour les militaires mis à disposition par la Défense ainsi qu'à l'achat d'un thermomètre mural, d'un ventilateur et de pochettes nexcare pour le centre de vaccination, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 16 (doivent être inscrits à la plus proche séance du conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation), l'article 56 (lorsque les dépenses peuvent être justifiées par une simple facture acceptée, le service intéressé par la dépense effectue toute commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité budgétaire et visé par le Collège communal) et l'article 53 (le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements) ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière,

A voix ;

D E C I D E :

Article 1 : De ratifier les délibérations du Collège communal prises en ses séances des 17 mai et 7 juin 2021 approuvant respectivement les bons de commande n°2433, 2583, 2618, 2620 et 2661.

Article 2 : Les crédits budgétaires nécessaires ont été inscrits en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 juin 2021



Dossier traité par
Rodrigue Verreux

Réf rapp/conseil

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME
VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M
MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M
RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE
ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINGK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M.
HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL,
MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

PROVISE

24^e **OBJET : Mesure de soutien régional aux clubs sportifs - Engagement de ne pas augmenter les tarifs de redevances pour les infrastructures sportives communales jusqu'au 30 juin 2022.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, et L 1222-1;

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 qu'a connue et que connaît encore actuellement la Belgique ,

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité et le Comité de Concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir toute forme d'activité sportive sur le territoire de la Région wallonne, voire à paralyser ce secteur ,

Vu la décision du 19 mars 2021 du Gouvernement wallon de soutenir, via les communes, les clubs sportifs impactés dans l'organisation de leurs activités en raison de la situation épidémiologique liée à la crise de la covid-19 ,

Vu la circulaire du 22 avril 2021 et ses annexes informant de la procédure administrative à respecter afin de bénéficier de la subvention régionale pour les clubs sportifs ,

Attendu que cette procédure nécessite l'adoption d'une décision formelle de ne pas augmenter la redevance des infrastructures sportives jusqu'au 30 juin 2022 ,

Vu le règlement redevance relatif à la location de l'infrastructure sportive communale voté par le Conseil communal le 7 octobre 2019 ,

Vu notre décision du 26 avril 2021 par laquelle nous décidons de ne pas appliquer la redevance sur l'infrastructure sportive en 2021 ;

Attendu qu'il est proposé, pour 2022, de ne pas augmenter les tarifs prévus dans le règlement redevance relatif à la location de l'infrastructure sportive communale voté le 7 octobre 2019 afin notamment de satisfaire aux conditions de la mesure de soutien régional aux clubs sportifs ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice financière en date du 7 juin 2021 ;

Sur proposition du Collège communal,



acteur de
l'aumétropole
lille kortrijk tournai

Suite - *EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL - Séance du 22/06/2021 - dont objet Mesure de soutien régional aux clubs sportifs - Engagement de ne pas augmenter les tarifs de redevances pour les infrastructures sportives communales jusqu'au 30 juin 2022*
Après en avoir délibéré,

A . des voix ,

D E C I D E .

Article 1er. – De s'engager à appliquer du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 le règlement redevance voté en date du 7 octobre 2019, non appliqué en 2021, et ce, sans augmentation des tarifs

Article 2. – De charger le Collège communal de l'exécution de cette décision

Article 3. – De transmettre la présente décision au SPW Intérieur et Action sociale

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance .

La Directrice générale,
(sé) N.BLANCKE

La Présidente,
(sé) B AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N BLANCKE



La Bourgmestre,

B AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 juin 2021



Dossier traité par
Rodrigue Verreux

Réf rapp/conseil

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A S ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME
VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M
MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M
RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M LEMAN MARC, MME ROGGHE
ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M
HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL,
MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

PROJETS

25^e **OBJET : : Mesure de soutien régional aux clubs sportifs – Règlement relatif à l’octroi de subsides – Liste des bénéficiaires**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L 1222-1 et L3331-1 à 8 ,

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 qu’a connue et que connaît encore actuellement la Belgique ,

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité et le Comité de Concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ,

Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir toute forme d’activité sportive sur le territoire de la Région wallonne, voire à paralyser ce secteur ;

Vu la décision du 19 mars 2021 du Gouvernement wallon de soutenir, via les communes, les clubs sportifs impactés dans l’organisation de leurs activités en raison de la situation épidémiologique liée à la crise de la covid-19 ;

Vu la circulaire du 22 avril 2021 et ses annexes informant de la procédure administrative à respecter afin de bénéficier de la subvention régionale ,

Vu le règlement redevance relatif à la location de l’infrastructure sportive communale voté par le Conseil communal le 7 octobre 2019 ;

Vu notre décision du 26 avril 2021 par laquelle nous décidons de ne pas appliquer la redevance sur l’infrastructure sportive en 2021 ,

Vu notre décision, à cette même séance, de ne pas augmenter les tarifs dudit règlement redevance au 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 ,

Vu la liste des bénéficiaires de la mesure de soutien régional jointe à la présente délibération ;

Attendu que cette liste est déterminée par le Service Public de Wallonie et ne peut être modifiée ;

Attendu que les clubs sportifs bénéficiaires ont été invités à rentrer leurs dossiers complets conformément à la circulaire du 22 avril 2021 et ce, avant le 30 juin 2021 ,

Attendu qu’il est possible pour la Ville de préfinancer l’aide régionale ;

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget communal de l’exercice 2021, via la modification budgétaire n°1 de l’exercice 2021, aux articles 76410/435-01 (dépense) et 76410/465-48 (recette) ,

Attendu que la présente décision appelle l’avis de légalité de la Directrice financière ,

Vu l’avis de légalité remis par la Directrice financière en date du 7 juin 2021 ;



Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A ... des voix ,

DECIDE.

Article 1er. - De valider la liste des clubs bénéficiaires de la mesure de soutien telle que transmise par le Service Public de Wallonie et jointe à la présente délibération.

Article 2. - D'octroyer, à chaque club bénéficiaire, un subside de 40 € par affilié pour autant que le club bénéficiaire ait introduit un dossier complet conformément à la circulaire du 22 avril 2021 à l'Administration communale pour le 30 juin 2021

Le montant du subside octroyé au club bénéficiaire ne pourra être supérieur à celui repris dans l'inventaire transmis par le Service Public de Wallonie

Article 3. - En cas d'arrérés en matière de taxes et/ou redevances communales, le montant d'éventuels arrérés sera prélevé d'autorité sur le subside à verser.

Article 4. - De charger le collège communal de préfinancer le subside régional escompté et pourvoir dès lors à l'exécution des paiements aux dits clubs, entre le 1er septembre et le 1er octobre 2021 au plus tard

Article 5. - Au cas où le Service Public de Wallonie n'admet pas l'octroi d'un subside au montant escompté sur base du dossier justificatif introduit par le club bénéficiaire, celui-ci s'engage à rembourser l'Administration communale dans les 30 jours de la demande de remboursement

Article 6. - De transmettre la présente décision au SPW Intérieur et Action sociale

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
(sé) N.BLANCKE

La Présidente,
(sé) B AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 juin 2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M HARDUIN
Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M VACCARI David, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M CASTEL Marc,
Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN
GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier,
Mme LOOF Véronique, M RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaelle,
M LEMAN marc, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK
Jean-Charles, M MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M WALLEZ Quentin, M. LEROY
Alain, M LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRY
Sylvain, M ROUSMANS Roger;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Provincia de Hainaut

26

**OBJET : RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI DE SUBSIDES - MESURE DE
SOUTIEN AUX CLUBS MOUSCRONNOIS DANS LE CADRE DE LA
PANDÉMIE COVID-19**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et
l'article 1311-5 ;

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 qu'a connue et
que connaît encore actuellement la Belgique ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité et le
Comité de Concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir toute
forme d'activité sportive sur le territoire de la Région wallonne, voire à paralyser
ce secteur ;

Attendu que de nombreux secteurs éprouvent aujourd'hui des
difficultés financières ;

Considérant les différents mécanismes d'aide mis en place ces
derniers mois par les pouvoirs fédéraux, régionaux et communaux ;

Vu le contexte économique actuel ;

Considérant notre volonté de préserver l'ancrage sportif local en
octroyant une aide directe aux Clubs mouscronnois impactés par cette crise
sanitaire sans précédent qui n'ont pu bénéficier d'aucune autre aide, ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de soulager sans délai la trésorerie
de ces clubs ;

Attendu que les crédits budgétaires sont inscrits en modification
budgétaire n°1 de l'exercice 2021, service ordinaire, à l'article 764/332-02 ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde



acteur de
l'euro-métropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour objet :

RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI DE SUBSIDES - MESURE DE SOUTIEN AUX CLUBS MOUSCRONNOIS DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE COVID-19

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l' des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : Sont éligibles à l'action tous les clubs sportifs :

- En association de fait ou en ASBL,
- Dont le siège social se situe sur l'entité mouscronnoise
- N'occupant pas des infrastructures communales (c'est-à-dire ceux n'ayant pas bénéficié d'une interruption de redevances d'occupations d'infrastructures sportives)
- N'ayant pas bénéficié d'une aide commerciale (chèques commerces, primes commerces)
- Ne bénéficiant pas de la subvention de 40€/affilié via la mesure de soutien régional aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise COVID19

Article 2 : La prime octroyée sera fonction du nombre d'affiliés :

- De 1 à 50 : 350 €
- De 51 à 100 : 450 €
- De 101 à 150 : 550€
- A partir de 151 : 600€

Article 3 : En cas d'arriérés en matière de taxes et/ou redevances communales, le montant d'éventuels arriérés sera prélevé d'autorité sur la prime à verser.

Article 4 : Les dossiers d'indemnisation doivent être introduits via le eGuichet du site Internet de la Ville de Mouscron. Les dossiers pourront être introduits du jeudi 1er juillet au vendredi 30 juillet 2021. Passé ce délai, plus aucune demande ne sera instruite, sauf cas de force majeure (que le club devra dûment justifier auprès du Collège communal).

Le service des Sports se tient à la disposition des clubs sportifs pour toute aide administrative concernant l'introduction des dossiers de demande de prime (056/860.233 et 056/860.306).

Article 5 : Les dossiers d'indemnisation seront examinés par le Collège communal sur base des critères d'analyse repris à l'article 1er de ce règlement. Chaque club sera prévenu par courrier nominatif de la décision prise par le Collège communal à l'égard du dossier qu'il a introduit.

Article 6 : Pour qu'un dossier soit déclaré complet et recevable, les conditions suivantes sont requises :

- Le candidat ou le représentant légal d'une personne morale introduisant la demande doit avoir plus de 18 ans et justifier son statut juridique.
- Le candidat ou le représentant légal d'une personne morale introduisant la demande doit émettre une réponse pour chaque champ obligatoire référencé sur le formulaire du eGuichet, tout en veillant à annexer valablement les documents demandés, dont une attestation du numéro de compte de l'association.
- Le candidat ou la personne morale doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité, vis-à-vis notamment des législations et réglementations fiscales, sociales et environnementales.

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour objet :
RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI DE SUBSIDES - MESURE DE SOUTIEN AUX CLUBS MOUSCRONNOIS DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE COVID-19

Article 7 : Le Collège communal est chargé de l'exécution du règlement.

Sans que cela soit une obligation, le Collège communal, assisté d'un représentant de chaque groupe politique de l'opposition (Ecolo, PS), pourra, dans le cas d'un dossier qu'il faudrait dûment justifier comme « sortant de l'ordinaire », donner dérogation au présent règlement et aux présentes conditions d'octroi. L'association devra en faire la demande expresse et la justifier. Au plus tard pour le 31 octobre 2021, le Collège communal établira un rapport relatif à cette action et le communiquera au Conseil communal. Les dérogations éventuellement accordées y seront listées et justifiées.

Article 8 : Par le simple fait du dépôt de son dossier, le candidat se soumet au présent règlement et en accepte dès lors toutes les clauses et conditions.

Article 9 : Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme I. DEMEYERE
056/860.382

Réf. Personnel/2021/VP/ID



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 juin 2021

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, , MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

27
**OBJET : RAPPORT ANNUEL DE REMUNERATION DES MANDATAIRES
ET DES ELUS – EXERCICE 2020 - COMMUNICATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L6421-1;

Vu les deux arrêtés ministériels du 14 juin 2018 établissant les modèles de rapport de rémunération par type d'institution ;

Considérant que le modèle de rapport annuel de rémunération pour les communes, provinces, intercommunales, associations de projet, régies, A.S.B.L. communales et provinciales, sociétés de logement de services public et société à participation publique locale significative, est fixé dans les annexes de l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 pris en exécution de l'art.9 de l'AGW du 31 mai 2018 pris en exécution des art. L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 CDLD.

Vu la circulaire du 21 mai 2021 du SPW Wallonie Intérieur relative au rapport de rémunération 2021 – Exercice 2020 en exécution de l'article L6421-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'aucun avantage en nature n'a été perçu ;

Considérant que le rapport en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ce rapport de rémunération 2021 (exercice 2020) doit être transmis au Gouvernement wallon au plus tard pour le 1^{er} juillet 2021 et uniquement par voie électronique ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour objet :
Rapport annuel de rémunération des mandataires et des élus – Exercice 2020 - Communication

DECIDE :

Article 1^{er} : De prendre acte du rapport de rémunération 2021 (exercice 2020) en annexe et faisant partie intégrante de la délibération reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus dans le courant de l'exercice 2020 par les mandataires et les élus.

Art. 2 : Ce rapport sera transmis au Gouvernement Wallon au plus tard pour le 1^{er} juillet par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : registre.institutionnel@spw.wallonie.be.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

Pour la Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

N. BLANCKE

P. BRACAVAL

Dossier traité par
Mr. Nicolas Renard
056/860.250

Réf. SdD/2019/FM/



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

 Wallonie
picarde

 Région de Bruxelles-Capitale
Acteur de l'eurométropole
lille Kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 juin 2019

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID
ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A.S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ
QUENTIN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELD PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M
TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,
CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

20
**OBJET : Conseil Consultatif Communal des Aînés : Communication
du rapport d'activités 2019-2020**

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-35 du Code de Démocratie Locale et la circulaire du 23 juin 2006
instaurant la mise en place de Conseils Consultatifs communaux des Aînés ;

Considérant que le Conseil Consultatif Communal des Aînés fait partie intégrante du
Plan de Cohésion Sociale depuis 2009 ;

Considérant que les membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés sont
désignés par le conseil communal, sur proposition du Collège communal, pour une
mandature de 6 ans ;

Considérant que la liste des membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés
pour la législature 2019-2024 ainsi que le Règlement d'Ordre Intérieur ont été
approuvés lors de la séance du Conseil Communal du 02/02/2019 ;

Attendu que le ROI stipule que le CCCA dresse chaque année un rapport de ses
activités qu'il transmet au Conseil Communal du mois de septembre ;

Considérant que le Collège Communal a, en sa séance du 18/05/2021, avalisé le
rapport d'activités 2019-2020 du CCCA ,

Sur proposition du Collège Communal,

COMMUNIQUE :

Le rapport d'activités 2019-2020 du Conseil Consultatif Communal des Aînés aux
membres du Conseil Communal.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme Florence
Vanderhaegen
056/860.337



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22/06/2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M LEMAN MARC, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M
TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

29. OBJET : ASBL COMMUNALES – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASBL
CCIPH – APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1234-1 à 6 et L3331-1 à 8 ,

Attendu que dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, un centre de vaccination est organisé depuis le 15 mars 2021 par la Ville de Mouscron au Centre Expo ;

Vu l'Arrêté ministériel du 9 avril 2021 par lequel l'AVIQ octroie un subside de 6007,89 € à la Ville de Mouscron afin de soutenir le développement d'une offre de transport vers le site de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées ,

Considérant que l'ASBL CCIPH a pour objet social de favoriser l'intégration sociale, au sein de l'entité, des personnes à mobilité réduite et/ou en situation de handicap, placées ou non dans une association ou institution notamment par le transport et la mise à disposition d'un véhicule adapté aux personnes à mobilité réduite et qu'elle assure déjà gratuitement le transport des personnes qui en font la demande vers le centre de vaccination depuis le mardi 16 mars 2021 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 12 avril de rétrocéder le subside de l'AVIQ susmentionné à l'asbl CCIPH pour le service qui est rendu gratuitement ,

Vu la nécessité de formaliser ce partenariat au moyen d'une convention établie entre la Ville de Mouscron et l'asbl CCIPH ,

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 ,

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ,

A l' des voix ,

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour objet

° **OBJET : ASBL COMMUNALES – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L’ASBL CCIPH – APPROBATION**

DECIDE

Article 1^{er} - D'approuver la convention de partenariat établie entre la Ville de Mouscron et l'asbl CCIPH dans le cadre du transport des personnes fragilisées et/ou isolées vers le centre de vaccination

Art 2 - De désigner M l'Echevin des Affaires sociales et Mme la Directrice générale pour signer cette convention

Art 3 - De charger le Collège communal de l'exécution de cette convention

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
(sé) N BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE

B AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22/06/2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYNSILVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

30 **OBJET : GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ :
PROCEDURE DE RENOUELEMENT – APPROBATION DE L'APPEL
A CANDIDATURE EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN
GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR
UNE PERIODE DE 20 ANS.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, spécialement l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers, chapitre VII ;

Considérant que, suite à la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité, les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz ont été désignés par le Gouvernement wallon, après proposition des communes, pour une durée de 20 ans qui arrivera à son terme en février 2023 ;

Considérant que, pour la Ville de Mouscron, c'est l'intercommunale ORES Assets qui a été désignée en tant que gestionnaire du réseau de distribution de gaz ;



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Isabelle Domincant
056/860.299

N/Réf. CMP/2021/ID



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille Kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour :

OBJET : GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ : PROCEDURE DE RENOUELEMENT – APPROBATION DE L'APPEL A CANDIDATURE EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR UNE PERIODE DE 20 ANS.

Considérant que, conformément aux art. 10 des décrets gaz et électricité, le Ministre wallon de l'Énergie a initié, 2 ans avant cette échéance, la procédure de renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz par l'appel à renouvellement publié au Moniteur belge le 16 février 2021 ;

Considérant que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné ;

Considérant que la Ville de Mouscron souhaite ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la Ville de Mouscron devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- o de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- o d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- o de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
- o de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Vu le projet d'appel à candidature joint à la présente délibération ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour :

OBJET : GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ : PROCEDURE DE RENOUELEMENT – APPROBATION DE L'APPEL A CANDIDATURE EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR UNE PERIODE DE 20 ANS.

A VOIX ;

DECIDE :

Article 1er - D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau pour la gestion de la distribution de gaz sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE.

Article 2 - De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la Ville de Mouscron puisse comparer utilement ces offres :

- La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.

- La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public

Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.

- La qualité des services d'exploitation du réseau et des services de dépannage du candidat

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :

A. Fuites sur le réseau :

- i. Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression et ce, pour 2019
- ii. Nombre de fuites réparées sur branchement (extérieur et intérieur) par 100 branchements et ce, pour 2019

B. Délai moyen d'arrivée sur site, en 2019, pour :

- i. Dégât gaz ;
- ii. Odeur gaz intérieure ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 24 juin 2021 ayant pour :

OBJET : GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ : PROCEDURE DE RENOUELEMENT – APPROBATION DE L'APPEL A CANDIDATURE EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR UNE PERIODE DE 20 ANS.

- iii. Odeur gaz extérieure ;
- iv. Agression conduite ;
- v. Compteur gaz (urgent) ;
- vi. Explosion / incendie.

C. Demande de raccordement et délais et ce, en 2019 :

- i. Pourcentage du respect du délai de demande de raccordement simple.

- Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution

Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant a minima :

- Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
- Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;
- L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs

- Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :

- o La part des fonds propres du GRD ;
- o Les dividendes versés aux actionnaires ;
- o Les tarifs de distribution en gaz.

Article 3 - Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Le cas échéant, celle-ci se fera en commission du Conseil communal telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD.

Article 4 - De fixer au 30 septembre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.

Article 5 - De fixer au 15 novembre 2021 la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la Ville de Mouscron sur leurs offres.

Article 6 - Copie de la présente délibération sera transmise aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz actifs en Région wallonne, à savoir ORES Assets et RESA et l'appel à candidature sera publié sur le site internet de la Ville de Mouscron.

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour :

OBJET : GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ : PROCEDURE DE RENOUELEMENT – APPROBATION DE L'APPEL A CANDIDATURE EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR UNE PERIODE DE 20 ANS.

Article 7 – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

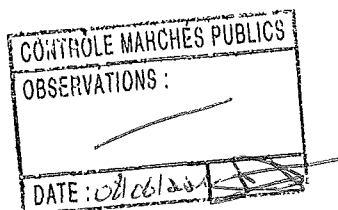
La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22/06/2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRÉ – PRÉSIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME
HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN,
M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME
HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GÉNÉRALE ;

Br **OBJET :** **GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE :
PROCEDURE DE RENOUELEMENT – APPROBATION DE L'APPEL
A CANDIDATURE EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN
GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
POUR UNE PERIODE DE 20 ANS.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, spécialement l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux d'électricité, chapitre VI ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 août 2002 approuvant la désignation de l'intercommunale SIMOGEL (ancien nom de ORES Assets) en qualité de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur le territoire des anciennes communes de Mouscron, Herseaux, Luigne et Dottignies ;

Considérant que le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité de la Ville de Mouscron, l'intercommunale ORES Assets, a été désigné par le Gouvernement wallon, après proposition de la commune, pour une durée de 20 ans par arrêtés du 9 janvier 2003, publiés au Moniteur belge du 26 février 2003 et que son mandat arrive donc à échéance en 2023 ;



Dossier traité par
Isabelle Domient
056/860.299

N/Réf. : CMP/2021/ID



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour :

OBJET : GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE : PROCEDURE DE RENOUELEMENT – APPROBATION DE L'APPEL A CANDIDATURE EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR UNE PERIODE DE 20 ANS.

Considérant que, conformément aux articles 10 des décrets gaz et électricité, le Ministre wallon de l'Énergie a initié, 2 ans avant cette échéance, la procédure de renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz par l'appel à renouvellement publié au Moniteur belge le 16 février 2021 ;

Considérant que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la Ville de Mouscron souhaite ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la Ville de Mouscron devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- o de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- o d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- o de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
- o de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Vu le projet d'appel à candidature joint à la présente délibération ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour :

OBJET : GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE : PROCEDURE DE RENOUELEMENT – APPROBATION DE L'APPEL A CANDIDATURE EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR UNE PERIODE DE 20 ANS.

A voix ;

DECIDE :

Article 1er - D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE.

Article 2 - De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la Ville de Mouscron puisse comparer utilement ces offres :

- La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.

- La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public

Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.

- La qualité des services d'exploitation du réseau et des services de dépannage du candidat

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :

A. Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/seconde) :

- i. La durée des interruptions d'accès non planifiés et ce, en 2017, 2018 et 2019.

B. Interruptions d'accès en basse tension :

- i. Nombre de pannes par 1000 EAN
- ii. Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019

C. Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :

- i. Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 juin 2021 ayant pour :

OBJET : GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE : PROCEDURE DE RENOUELEMENT – APPROBATION DE L'APPEL A CANDIDATURE EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR UNE PERIODE DE 20 ANS.

D. Offres et raccordements :

- i. Nombre total d'offres (basse tension)
- ii. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- iii. Nombre total de raccordements (basse tension)
- iv. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019

E. Coupures non programmées :

- i. Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- ii. Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- iii. Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019

- Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution

Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant *a minima* :

- Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
- Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;
- L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs

- Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :

- La part des fonds propres du GRD ;
- Les dividendes versés aux actionnaires ;
- Les tarifs de distribution en électricité.

Article 3 - Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Le cas échéant, celle-ci se fera en commission du Conseil communal telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD.

Article 4 - De fixer au 30 septembre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.

Article 5 - De fixer au 15 novembre 2021 la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la Ville de Mouscron sur leurs offres.

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour :

OBJET : GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE : PROCEDURE DE RENOUELEMENT – APPROBATION DE L'APPEL A CANDIDATURE EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR UNE PERIODE DE 20 ANS.

Article 6 - Copie de la présente délibération sera transmise aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne, à savoir AIEG, AIESH, ORES Assets, RESA et REW et l'appel à candidature sera publié sur le site internet de la Ville de Mouscron.

Article 7 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

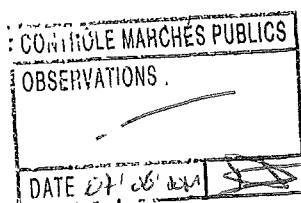
La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 juin 2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf. SdD/2021/FM/06

32^e

OBJET : INTERCOMMUNALE IGRETEC - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2021 - APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IGRETEC ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales d'IGRETEC, soit MM. FRANCEUS Michel, VANGYSEL Pascal, HARRAGA Hassan, VYNCKE Ruddy et Mme HOSSEY Gaëlle ;

Attendu que l'intercommunale IGRETEC se réunit en assemblée générale ordinaire le 24 juin 2021 sans présence physique ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée ordinaire, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Affiliations/Administrateurs
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2020 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2020 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2020
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille Kortrijk Tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 juin 2021 ayant pour objet :

**INTERCOMMUNALE IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2021
– APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.**

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1^{er} avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant que, conformément à l'article 1^{er} § 1 du Décret du 1^{er} octobre 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'IGRETEC ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021 de l'intercommunale IGRETEC, aux majorités suivantes :

1. Affiliations/Administrateurs

A des voix ;

2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2020 – Comptes annuels consolidés arrêté au 31.12.2020 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes

A des voix ;

3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2020

A des voix ;

4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD

A des voix ;

5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020

A des voix ;

6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020

A des voix ;

Art. 2. – De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 1^{er} octobre 2020 modifié par le décret du 1^{er} avril 2021 prolongeant les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale IGRETEC.
- au Gouvernement Provincial

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 juin 2021 ayant pour objet :

**INTERCOMMUNALE IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2021
– APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.**

➤ au Ministre des Pouvoirs locaux

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,
(sée) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,
,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf. SdD/2021/FM/06



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 juin 2021

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, M LEMAN MARC, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

33^e

OBJET : INTERCOMMUNALE IEG - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2021 - APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation, notamment les articles L1120-30 et L1122-34 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du
7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale
IEG ;

Vu les statuts de l'intercommunale IEG ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à
l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2021 par courrier daté du 12
mai 2021 ;

Considérant que les délégués des communes associées à
l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque
commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux,
proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de
délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au
moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des
représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales,
notamment M. RADIKOV Jorj, M. WALLEZ Quentin, M. MOULIGNEAU
François, MME AHALLOUCH Fatima, M. LEMAN Marc ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se
prononcer au sujet des points suivants :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration
2. Rapport spécifique sur les prises de participation
3. Rapport de rémunération
4. Rapport du Contrôleur aux comptes
5. Approbation des comptes annuels 2020 et affectation du résultat
6. Décharge à donner aux administrateurs
7. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes
8. Fonds immobilier IEG/IDETA/Wapinvest - prise de participation

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour objet :

INTERCOMMUNALE IEG – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2021 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.

Vu le contenu des points précités ;

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale IEG accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 31 mars 2021 modifiant les articles 1^{er}, 2 et 3 du Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des intercommunales, en prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les effets dudit Décret ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1er. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 25 juin 2021 de l'intercommunale IEG :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration
A des voix
2. Rapport spécifique sur les prises de participation
A des voix
3. Rapport de rémunération
A des voix
4. Rapport du Contrôleur aux comptes
A des voix
5. Approbation des comptes annuels 2020 et affectation du résultat
A des voix
6. Décharge à donner aux administrateurs
A des voix
7. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes
A des voix
8. Fonds immobilier IEG/IDETA/Wapinvest – prise de participation
A des voix

Art. 2. – Décide que le Conseil communal ne sera pas représenté physiquement et transmet sa délibération sans délai à la structure laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour objet :
**INTERCOMMUNALE IEG – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2021 –
APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.**

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IEG.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 juin 2021

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ
QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M
TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER,
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

34

**OBJET : HOLDING COMMUNAL S.A. EN LIQUIDATION – ASSEMBLEE
GENERALE DU 30 JUIN 2021– COMMUNICATION.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Vu la convocation nous adressée en date du 21 mai 2021 par la S.A.
HOLDING COMMUNAL (en liquidation) nous invitant à leur Assemblée générale
qui se tiendra le 30 juin 2021 ;

Vu la délibération du 24 juin 2019 donnant pouvoir à Mme Ann
CLOET pour représenter la Ville aux assemblées générales du Holding
communal, pour y prendre part à toutes les délibérations et voter, amender
ou rejeter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à prendre
connaissance des points suivants :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020
2. Examen par les liquidateurs des comptes annuels pour l'exercice
comptable 2020
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable
2020, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et
les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour
l'exercice comptable 2020

Considérant que conformément à la réglementation légale en la
matière, tous les points à l'ordre du jour sont communiqués à titre purement
indicatif lors de l'Assemblée générale et qu'ils ne sont dès lors soumis à aucun
vote ;

Considérant qu'en raison de la crise exceptionnelle dans laquelle
nous nous trouvons et étant donné que les liquidateurs du Holding Communal
ne peuvent garantir que les précautions nécessaires face à la pandémie du
Covid-19 pourront être respectées efficacement au cours d'une assemblée
physique, les liquidateurs se voient contraints d'organiser l'assemblée
générale du Holding Communal par vidéoconférence, et ce, en respect de l'AR
n° 4 du 9 avril 2020 et tel que prolongé par l'AR du 28 avril 2020 ;

Considérant que de ce fait l'assemblée générale ne se déroulera
donc pas de manière physique mais uniquement par vidéoconférence ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour objet :

HOLDING COMMUNAL S.A. EN LIQUIDATION – ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN 2021 – COMMUNICATION.

PREND ACTE que :

Article 1^{er}. – Les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires du Holding communal S.A. – en liquidation, du 30 juin 2021 :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020
2. Examen par les liquidateurs des comptes annuels pour l'exercice comptable 2020
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2020

Art. 2. – L'assemblée générale se tiendra en vidéoconférence, comme annoncé dans la convocation.

Art. 3. – Copie de la présente délibération sera transmise à Holding Communal S.A. en liquidation.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
M DENEVE Ch.
056/860 151

Réf CE/2021/CD/ARTEM

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 juin 2021

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRÉ-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID

ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN,
M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN
SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

**35^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT - APPROBATION DU
PROJET DE CONVENTION de partenariat avec l'A.R.T.E.M..**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la Loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être animal ;

Considérant le Code Wallon du Bien-être Animal sous-section 3 article D 11 et suivants traitant de la gestion des animaux abandonnés, perdus ou errants ;

Vu l'obligation de conclure une convention avec un refuge ou un parc zoologique ;

Considérant que les services communaux, police et pompiers ne peuvent plus assumer cette tâche et qu'il convient donc de sous-traiter aux associations locales de défense des animaux ou à défaut avec une structure adaptée ;

Considérant que pour le recueil des NAC's que la Ville pourrait être amenée à saisir, il y a lieu d'établir une convention ;

Considérant l'avis négatif du parc zoologique PAIRI DAIZA pour établir une convention partenariale pour le recueil des NAC's avec la Ville ;

Considérant le fait que l'Athénée Royal Thomas Edison de Mouscron possède une section « soins animaliers » qui recueille les NAC's ; que le parc zoologique PAIRI DAIZA leur confie, également les NAC's quand il n'a plus de capacité d'accueil et qu'il ne veut pas les euthanasier ;

Considérant que la proximité est un élément clé et que l'ARTEM n'est pas contre l'établissement d'une convention pour le recueil des NAC's avec la Ville ;

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération ;

Vu que le subside prévu au budget communal 2021 s'élève à 1.000 € à l'article 8791/332-02.

A des voix ;



Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour objet .

APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION de partenariat avec l'A.R.T.E.M.

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de Partenariat avec l'ARTEM et sa section « soins animaliers » ;

Article 2. – De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer ladite convention ;

Article 3 – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention ;

Article 3. – D'allouer un budget annuel de 1.000 € indexé à la gestion des animaux abandonnés, perdus ou errants inscrit à l'article 8791/332-02, et ce jusqu'en 2024.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par

Justine VAN GYSEL
Sécurité intégrale et intégrée

Centre Administratif de Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron

Tél. : +32(0)56 860.244
Fax : +32(0)56 860.341
www.mouscron.be
securite@mouscron.be



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 juin 2021

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID

ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ
QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M
TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

**36^{ème} OBJET : SERVICE SECURITE INTEGRALE - Approbation du
Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention dans le cadre
de la prolongation 2020-2021 du cycle 2018-2019
(prolongation sans modification)**

Le Conseil communal,

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, notamment l'article 69
et 69bis ,

Vu l'Arrêté Royal du 7 novembre 2013 relatif aux Plans Stratégiques de Sécurité et
de Prévention et aux dispositifs Gardiens de la Paix ;

Vu l'Arrêté Royal du 25 décembre 2017 relatif à la prolongation 2018-2019 des
plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017 ;

Vu l'approbation du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 par le
Collège communal de Mouscron en sa séance du 10 mars 2014 ;

Vu l'approbation du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 par le
Conseil communal de Mouscron en sa séance du 28 avril 2014 ;

Vu l'approbation de la modification du Plan Stratégique de Sécurité et de
Prévention 2014-2017 par le Collège communal de Mouscron en sa séance du 21
mars 2016 ,

Vu l'approbation de la modification du Plan Stratégique de Sécurité et de
Prévention 2014-2017 par le Conseil communal de Mouscron en sa séance du 22
août 2016 ;

Vu l'approbation de la prolongation 2018-2019 du Plan Stratégique de Sécurité et
de Prévention par le Collège communal en sa séance du 19 février 2018 ;

Vu l'approbation de la prolongation 2018-2019 du Plan Stratégique de Sécurité et
de Prévention par le Conseil communal en sa séance du 26 mars 2018 ,

Vu l'Arrêté Royal du 03 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des plans
stratégiques de sécurité et de prévention ,

Vu l'Arrêté Ministériel du 05 décembre 2019 déterminant les modalités
d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi,
d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relative aux plans stratégiques
de sécurité et de prévention 2020, et notamment ses articles 3 et 4 ;



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

W
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk touwasi

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour XX^{ème} objet : SERVICE SECURITE INTEGRALE – Approbation du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention dans le cadre de la prolongation 2020-2021 du cycle 2018-2019 (prolongation sans modification)

Vu le courriel adressé le 17 janvier 2020 par le SPF Intérieur au fonctionnaire de prévention du PSSP mouscronnois, portant notamment pour objet les « Directives pratiques pour l'introduction des PSSP 2020 » ;

Vu l'approbation de la prolongation 2020 du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention par le Collège communal en sa séance du 27 janvier 2020 ;

Vu l'approbation de la prolongation 2020 du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention par le Conseil communal en sa séance du 10 février 2020 ;

Vu l'Arrêté Royal du 03 juillet 2020 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019 ,

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 25 novembre 2020 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 09 décembre 2020 ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 décembre 2020 portant modification de l'Arrêté Royal du 03 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019 ;

Vu les adaptations de conventions en découlant, faisant porter la prolongation des plans stratégiques de sécurité et de prévention sur la période 2020-2021, au lieu de l'année 2020 uniquement, et les échanges tenus à ce sujet en date du 19 janvier et 21 janvier 2021 entre le SPF Intérieur – Direction Générale Sécurité et Prévention et la Ville de Mouscron ;

Vu le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2020-2021 transmis en date du 25 mai 2021 par le SPF Intérieur – Direction Générale Sécurité et Prévention à la Ville de Mouscron pour signature, repris en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du Collège Communal, en sa séance du 07 juin 2021, d'approuver le projet de Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 (prolongation sans modification) ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant que le « Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention », étalé sur 4 ans (2014-2017), s'inscrit dans la prévention, la détection et la limitation de 10 phénomènes : les nuisances sociales, notamment les incivilités ; la violence ; la criminalité contre les biens ; le racisme, la discrimination et l'extrémisme, la radicalisation à portée violente, le crime organisé, les infractions, délits et crimes en matière de drogues ou liées à la drogue ; la cybercriminalité et les autres formes d'utilisation abusive d'informations et de technologies ; la sécurité routière ; la fraude financière, économique, fiscale, sociale et la corruption ,

Considérant les constats, qui ressortent du diagnostic local de sécurité, que de nombreux phénomènes cités sont déjà pris en charge par la police et qu'il était souhaitable et nécessaire de poursuivre certains axes de travail du précédent plan à savoir la violence, les infractions, crimes, délits en matière de drogues ou liées à la drogue ;

Considérant que le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 mouscronnois (modifié en 2016) vise spécifiquement les trois objectifs stratégiques suivants . les nuisances sociales ; les infractions, délits ou crimes en matière de drogues ou liées à la drogue ; et la radicalisation à portée violente ;

Considérant que prévenir, détecter et limiter ces trois phénomènes constitue des priorités issues du diagnostic local de sécurité et s'inscrivent dans la continuité des actions ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 juin 2021 ayant pour XX^{ème} objet : SERVICE SECURITE INTEGRALE - Approbation du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention dans le cadre de la prolongation 2020-2021 du cycle 2018-2019 (prolongation sans modification)

Considérant la période de transition qui est ainsi disponible, en vue du nouveau cycle qui débiterait en 2022, pour .

- restructurer les actions des travailleurs de proximité et des Gardiens de la Paix autour des principes de fonctionnement légalement imposés pour les Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention,
- intégrer dans le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention mouscronnois les actions à développer dans le cadre de plans d'actions thématiques souhaités par l'Autorité locale (tels que le plan d'actions « Débits de boissons » et le plan d'actions « Protoxyde d'azote ») ou dans le cadre de nouvelles priorités,
- et pour articuler le nouveau Plan avec les plans d'actions développés par la Zone de Police de Mouscron dans le cadre du nouveau Plan Zonal de Sécurité 2020-2025 ;

À . ,

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2020-2021 (PSSP 2020-2021) dans sa globalité (prolongation sans modification), dont la copie est annexée à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2. – De charger Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT, et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ledit Plan.

Art. 3. – De transmettre une copie de la présente délibération et la Plan signé au Ministère de l'Intérieur.



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

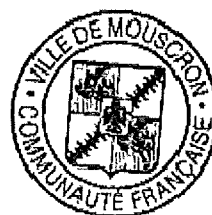
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27/06/2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P.A.S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

PROJET

37^e **OBJET :** **DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHÉ DE FOURNITURES - BULBES, ARBRES, GÉRANIUMS, PENSÉES, ANNUELLES, VIVACES, FOUGÈRES, GRAMINÉES ORNEMENTALES, BAMBOUS, PLANTES EN SEEDLING, PRAIRIES FLEURIES ET SEDUM - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €), et notamment l'article 2, 6^o et 7^ob) (le pouvoir adjudicateur réalise des activités d'achat centralisées pour la passation de marchés et d'accords-cadres destinés à des adjudicateurs) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 approuvant la constitution de la centrale d'achat de la Ville de Mouscron en faveur de la Zone police de Mouscron, du CPAS de Mouscron et des Asbl communales ;

Vu la convention signée entre la Ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron afin de faire bénéficier le CPAS de Mouscron des conditions de certains marchés passés par la Ville de Mouscron ;



Dossier traité par
Charline Creupelandt
056/860.503

N/Réf. DT2/2021/CC



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour objet :
DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHE DE FOURNITURES - BULBES, ARBRES, GÉRANIUMS, PENSÉES, ANNUELLES, VIVACES, FOUGÈRES, GRAMINÉES ORNEMENTALES, BAMBOUS, PLANTES EN SEEDLING, PRAIRIES FLEURIES ET SEDUM - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché ayant pour objet la fourniture de "Bulbes, arbres, géraniums, pensées, annuelles, vivaces, fougères, graminées ornementales, bambous, plantes en seedling, prairies fleuries et sedum" destiné au service des serres pour l'entretien relevant du service ordinaire et pour les investissements ponctuels relevant du service extraordinaire ;

Considérant que ce marché sera passé pour une durée d'un an qui débutera au plus tôt le 11 septembre 2021 et au plus tard le lendemain de la réception du courrier de notification du présent marché par l'adjudicataire ;

Vu le cahier des charges N° DT2/21/CSC/759 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot **1** (Bulbes)
- * Lot **2** (Arbres et arbustes)
- * Lot **3** (Géraniums en boutures)
- * Lot **4** (Pensées en speedcel)
- * Lot **5** (Annuelles à repiquer)
- * Lot **6** (Vivaces)
- * Lot **7** (Fougères)
- * Lot **8** (Graminées ornementales)
- * Lot **9** (Bambous)
- * Lot **10** (Plantes en seedling)
- * Lot **11** (Prairies fleuries)
- * Lot **12** (Tapis de sedum) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 88.850,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget communal de l'exercice 2021, services ordinaire, articles 766/124-02, 878/124-02 et 8761/124-02 et extraordinaire, aux articles correspondants ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement des dépenses relevant du service ordinaire seront prévus au budget ordinaire de l'exercice 2022 ;

Considérant que les éventuelles commandes supplémentaires de l'année 2022 relevant du service extraordinaire dépendront des crédits budgétaires disponibles ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour objet :
DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHÉ DE FOURNITURES - BULBES, ARBRES, GÉRANIUMS, PENSÉES, ANNUELLES, VIVACES, FOUGÈRES, GRAMINÉES ORNEMENTALES, BAMBOUS, PLANTES EN SEEDLING, PRAIRIES FLEURIES ET SEDUM - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

A voix ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° DT2/21/CSC/759 et le montant estimé du marché "Bulbes, arbres, géraniums, pensées, annuelles, vivaces, fougères, graminées ornementales, bambous, plantes en seedling, prairies fleuries et sedum". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 88.850,00 €, 6% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 - En application de l'article 2, 6^oa et 7^ob de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, Ville de Mouscron agit comme centrale d'achat au sens que ce pouvoir adjudicateur passe des marchés ou conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices, en particulier, pour le présent marché, le CPAS de Mouscron.

Art. 4. - Les crédits nécessaires au financement des dépenses sont inscrits au budget communal de l'exercice 2021, services ordinaire, articles 766/124-02, 878/124-02 et 8761/124-02 et extraordinaire, aux articles correspondants.

Art. 5.- Les crédits nécessaires au financement des dépenses relevant du service ordinaire seront prévus au budget ordinaire de l'exercice 2022.

Art. 6.- Les éventuelles commandes supplémentaires durant l'année 2022 et relevant du service extraordinaire dépendront des crédits budgétaires disponibles.

Art. 7. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés aux paiements des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

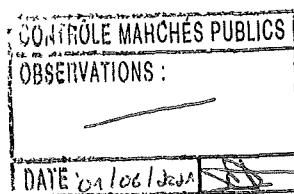
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 juin 2021

PRÉSENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ,

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN
Laurent, M MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M VACCARI David, ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P.A.S. ;

M FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc,
Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M VAN
GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier,
Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle,
M. LEMAN marc, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK
Jean-Charles, M MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M WALLEZ Quentin, M. LEROY
Alain, M LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRY
Sylvain, M. ROUSMANS Roger,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

PROJET

**18^{ème} OBJET : BUDGET 2021 - APPROBATION DES BONS DE COMMANDE ET
ENGAGEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À 30.000 € HORS
TVA EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD -
ETUDE PHYTOSANITAIRE POUR PLUSIEURS ARBRES CLASSÉS
SITUÉS DANS LE PARC DE LA CURE À LUINGNE, LE PARC
COMMUNAL DE MOUSCRON ET LE PARC DES BARNABITES -
RATIFICATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment
l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article 1311-
5 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 janvier 2019 accordant
entre autres la délégation de ses pouvoirs au Collège communal pour le choix du
mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux,
fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur du
marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA et relevant du service ordinaire
dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92
(les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € peuvent être
conclus par facture acceptée) ;

Considérant que l'article L-1311-5 précité du Code de la démocratie locale et
de la décentralisation et ses modifications ultérieures permet au Collège
communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident,
sous sa responsabilité, de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans
délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la
dépense ;

Attendu qu'une dépense imprévue et urgente est rendue nécessaire dans le
cadre de la préservation de plusieurs arbres classés situés dans le parc de la
cure à Luingne, le parc communal de Mouscron et le parc des Barnabites;

Vu la demande d'engagement qui est parvenue au service comptabilité ;

Considérant que ces documents ont été vérifiés et sont conformes à la
légalisation sur les marchés publics ;



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Provincia do Hainaut

EM



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour objet :
BUDGET 2021 - APPROBATION DES BONS DE COMMANDE ET ENGAGEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À 30.000 € HORS TVA EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD – ETUDE PHYTOSANITAIRE POUR PLUSIEURS ARBRES CLASSÉS SITUÉS DANS LE PARC DE LA CURE À LUINGNE, LE PARC COMMUNAL DE MOUSCRON ET LE PARC DES BARNABITES - RATIFICATION

Vu le bon de commande qui a été édité par le service comptabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 mai 2021 par laquelle celui-ci approuve le bon de commande n°2575 relatif à la commande d'une étude phytosanitaire pour plusieurs arbres classés situés dans le parc de la cure à Luingne, le parc communal de Mouscron et le parc des Barnabites, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les crédits budgétaires ont été inscrits en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021, service ordinaire, article 766/122-02 ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 16 (doivent être inscrits à la plus proche séance du conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation), l'article 56 (lorsque les dépenses peuvent être justifiées par une simple facture acceptée, le service intéressé par la dépense effectue toute commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité budgétaire et visé par le Collège communal) et l'article 53 (le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements) ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière,

Par voix;

DECIDE :

Article unique : De ratifier la délibération du Collège communal prise en sa séance du 31 mai 2021 approuvant le bon de commande n°2575.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Véronique
Van de Voorde
056/860.468
veronique.vandevoorde@
mouscron.be

Réf DA3/MF/VV/CA/

Cheffe de Division:
Dorine Vandaele



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22/6/2021

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT,
M MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

39^e
**Objet : SERVICE MUSEE DE FOLKLORE VIE FRONTALIERE -
Amendements au Règlement organique de la Commission
d'accompagnement - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Règlement organique du Musée communal de Folklore arrêté par
le Conseil communal en date du 10 juillet 1953, complété et modifié en séance
des 19 octobre 1956, 17 janvier 1977, 23 février 1983, 26 février 1984, 20 mai
1985, 26 octobre 1992 et 23 janvier 1995 ;

Vu la décision du Collège communal du 8 mars 2021 d'adopter le
nouveau règlement organique de la Commission d'accompagnement du Musée de
Folklore vie Frontalière de Mouscron ;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 22 mars 2021
approuvant le nouveau règlement organique de la Commission
d'accompagnement du Musée de Folklore vie Frontalière de Mouscron ;

Considérant que ce Règlement organique nécessite un amendement à
l'article 8 « Composition », §2°, afin d'apporter plus de représentativité et de
flexibilité au niveau du nombre de membres effectifs constituant la Commission
d'accompagnement ;

Considérant que cette modification demande un ajustement au niveau
du quorum à atteindre, déterminé à l'article 15 §2°;

A .. des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} – De modifier l'article 8 « Composition », §2 comme suit :

La Commission se compose au minimum de 12 membres et au maximum de 15
membres. Sa composition tend autant que possible à la parité homme/femme,
en fonction des candidatures reçues et retenues.

Article 2 – D'ajuster le quorum en fonction des membres effectifs constituant la
Commission d'accompagnement :

Suite de la délibération du Conseil communal du 21/6/2021 ayant pour objet : Amendements au Règlement organique de la Commission d'accompagnement du Musée de Folklore vie Frontalière – Approbation

Une réunion peut se tenir nonobstant le nombre de membres présents. Toutefois, dans le cas où la rédaction d'un avis motivé est nécessaire, il ne sera effectif que si le quorum est atteint, à savoir 7 membres si la Commission d'accompagnement se compose de 12 ou 13 membres effectifs, 8 membres si elle se compose de 14 ou 15 membres effectifs.

Article 3 – De procéder à la désignation des membres de la Commission d'accompagnement en fonction des candidatures reçues ;

Article 4 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Véronique
Van de Voorde
056/860 468
veronique.vandevoorde@
mouscron.be

Réf DA3/MF/VV/CA/

Cheffe de Division
Dorine Vandaele



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22/6/2021

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT,
M MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID
ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DEPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M LEMAN MARC, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ
QUENTIN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M
TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER,
CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

Objet : SERVICE MUSEE DE FOLKLORE VIE FRONTALIERE -
Désignation des membres effectifs et du secrétaire de la Commission
d'accompagnement

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Règlement organique du Musée communal de Folklore arrêté par le Conseil communal en date du 10 juillet 1953, complété et modifié en séance des 19 octobre 1956, 17 janvier 1977, 23 février 1983, 26 février 1984, 20 mai 1985, 26 octobre 1992 et 23 janvier 1995 ;

Vu la délibération du 25 mars 2013 actant la nomination des 12 membres et du secrétaire de la Commission administrative ;

Vu les délibérations du Conseil communal des 27 mai 2019 et 22 juin 2020, dérogeant au Règlement organique et prolongeant la nomination des membres de la Commission administrative jusqu'au 30 juin 2021 ;

Vu d'adoption du nouveau Règlement organique de la Commission d'accompagnement en séance du Conseil communal du 22 mars 2021 ;

Vu l'amendement apporté à l'Article 8 « Composition », §2, modifiant le nombre de membres effectifs « de 12 membres au minimum et de 15 membres en maximum » et approuvé en cette même séance du Conseil communal ;

Attendu que 15 candidatures ont été reçues pour la Commission d'accompagnement à la date de clôture de l'appel public fixée au 10 mai 2021 ;

Vu l'Article 13, stipulant que le/la Secrétaire est désigné.e parmi les agents communaux affectés au service Musée de Folklore vie Frontalière ;

Attendu que Gwenaëlle Robert, désignée au titre de secrétaire de la Commission administrative pour une durée indéterminée à partir du 26 mars 2013, a notifié auprès du Collège communal sa volonté de ne plus être reconduite dans cette fonction ;

Attendu que Vanessa Viane a marqué son intérêt et sa motivation pour assurer le secrétariat de la Commission d'accompagnement ;

A .. des voix ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 22/6/2021 ayant pour objet : Désignation des membres effectifs et du secrétaire de la Commission d'accompagnement du Musée de Folklore vie Frontalière

DECIDE :

Article 1^{er} – De nommer pour une période de 6 ans (du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2027), en qualité de membres effectifs de la Commission d'accompagnement du Musée de Folklore vie Frontalière :

1. AHALLOUCH Fatima, née le 19 octobre 1981, domiciliée 113 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
2. BOMMEREZ Raymond, né le 17 octobre 1948, domicilié 14 rue du Muguet à 7700 Mouscron
3. CHRISTIAENS Fabienne, née le 8 septembre 1957, domiciliée 79 rue du Crombion à 7700 Luingne
4. DE MULLIER Jean-Marc, né le 12 mai 1952, domicilié 25 rue G. Dequenne à 7700 Mouscron
5. DEBUE Freddy, né le 9 juillet 1949 et domicilié 14 rue du Crombion à 7700 Luingne
6. EGGERMONT Pascal, né le 5 décembre 1961, domicilié 241 rue de la Coquinie à 7700 Mouscron
7. HALIMI Fabienne, née le 7 janvier 1965, domiciliée 57 rue du Village à 7700 Luingne
8. LOOF Ronald, né le 8 décembre 1945, domicilié 23 rue de la Blommerie à 7700 Mouscron
9. MILLECAMPS Françoise, née le 27 mai 1956, domiciliée 205 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
10. POLLET Marie-Joelle, née le 30 novembre 1959, domiciliée 27 avenue Reine Astrid à 7700 Mouscron
11. REMMERY Carine, née le 14 mai 1962, domiciliée 137 chaussée de Dottignies à 7700 Luingne
12. ROBBEN Guy, né le 20 mai 1966, domicilié 7 rue du Luxembourg à 7700 Mouscron
13. SALOMON Daniel, né le 17 avril 1943, domicilié 36 rue de la Blommerie à 7700 Mouscron
14. TOSSUT Maurice, né le 6 juillet 1945, domicilié 5 rue des Pinsons à 7712 Herseaux
15. VERHULST Toni, né le 18 septembre 1937, domicilié 139 rue de l'Yser à 7711 Dottignies

Article 2 – De mettre fin à la désignation de ROBERT Gwenaelle en tant que secrétaire de la Commission d'accompagnement ;

Article 3 – De désigner en qualité de secrétaire de la Commission d'accompagnement, pour une durée indéterminée à partir du 1^{er} juillet 2021 :

[REDACTED]
Employée d'administration D4 CDI affectée au service Musée de Folklore vie Frontalière

Il pourra être mis fin en tout temps à cette désignation ;

Article 4 – De charger le Collège communal de l'exécution des présentes décisions.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22/06/2021

Dossier traité par :
Anthony SCARPINATI
+ 32 (0)56/ 86 01.95

Juin - N° 01

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME
VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL
PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF
VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M LEMAN
MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M
MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M.
LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRY N SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

VALIDATION :

Dorine VANDAELE,
Cheffe de Division

**OBJET : ACADEMIE DE MUSIQUE, THEATRE, DANSE ET BEAUX-ARTS – DECLARATION
DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2021**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 29 mai 1959, telle que modifiée à ce jour, modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que plusieurs emplois sont vacants au 15 avril 2021 ;

Considérant que la Commission Paritaire Locale n'a communiqué aucune remarque sur la déclaration des emplois vacants au 15 avril 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de ratifier la délibération du Collège communal du 10 mai 2021 ;

... ;

DECIDE :

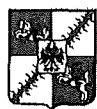
ARTICLE 1^{ER} : De déclarer vacants, pour l'année scolaire 2021-2022, les emplois suivants pour l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts :

DOMAINE DE LA MUSIQUE

FONCTIONS	NOMBRES DE PERIODES
Ensemble instrumental	04/24
Formation instrumentale pour la spécialité percussions	13/24
Formation instrumentale pour la spécialité piano	03/24
Formation instrumentale pour la spécialité trombone à coulisse	03/24
Formation instrumentale pour la spécialité trompette	03/24
Formation musicale	21/24
Histoire de la musique-analyse	01/24
Musique de chambre instrumentale	04/24

DOMAINE DES ARTS DE LA PAROLE ET DU THEATRE

FONCTION	NOMBRE DE PERIODES
Diction-déclamation	08/24



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

DOMAINE DE LA DANSE

FONCTION	NOMBRE DE PERIODES
Danse classique	08/24

SURVEILLANT-EDUCATEUR

FONCTION	NOMBRE D'HEURES
Surveillant-éducateur	36/36

ARTICLE 2 : Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel qui se trouve dans les conditions énoncées à la section 3 – Nomination définitive et affectation – du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1^{er} octobre 2021. Les nominations définitives opéreront leurs effets au plus tard le 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise en un exemplaire à Madame la Ministre de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique et en un exemplaire au Service Public de Wallonie.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
(sé) Nathalie BLANCKE

La Présidente,
(sé) Brigitte AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,
Nathalie BLANCKE

Pour la Bourgmestre,
L'Échevine déléguée,
Ann CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2021



Dossier traité par
Dorothee Decroix
056/860.361
commerce@mouscron.be

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ
QUENTIN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

12^{ème} **OBJET : PROJET CREASHOP - OCTROI DES PRIMES AUX COMMERCANTS
ET MODALITES DE LIQUIDATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331 et L1122-37 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subvention par les pouvoirs locaux ;

Vu la volonté communale de redynamiser le commerce du centre-ville ;

Vu la communication du plan d'action du Schéma de Développement commercial en date du 29 mai 2017 aux membres du Collège ;

Considérant qu'une des actions définies dans le schéma de développement commercial vise à soutenir l'établissement de nouveaux commerces de qualité dans les cellules commerciales vides du centre-ville de Mouscron via l'octroi de primes ;

Vu la convention de partenariat entre l'ASBL Creative Wallonia Engine et la Ville de Mouscron relative à la mise en place du projet « Créashop » approuvée par le Conseil communal du 25 septembre 2017 ;

Vu le règlement de l'appel à projet « Créashop » approuvé par le Conseil Communal du 25 septembre 2017 ; vu l'amendement de ce règlement par la RW en février 2020 ;

Considérant que ce règlement prévoit l'octroi de primes aux nouveaux commerçants plafonnées à un maximum de 6.000€ par dossier ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 susmentionné assimile les primes à des subsides dont l'octroi et les modalités de liquidation relèvent de la compétence du Conseil communal ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

**acteur de
l'euro métropole**
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 juin 2021 ayant pour objet . projet Créashop . octroi des primes aux commerçants et modalités de liquidation

Vu l'organisation d'un sixième jury Créashop le 27 mai 2021 ;

Vu le procès-verbal de délibération du jury Créashop (réf. PV20210527) en annexe,

Vu la décision jury de retenir les candidats suivants :

Nom du commerce	Nom du commerçant	Objet de la demande	Adresse	Montant estimé des primes
BOX cadeaux.com	Gautier Facon	Boutique de boîtes cadeaux	3 Passage St Barthélémy	6.000 €
La Stradina	Gautier Rampelberg	Tea-room nouvelle génération	9 Petite'Rue à 7700 Mouscron	6.000 €
La Canetterie	Mr Justin Meurisse	Vente de cannettes de bières artisanales	18 place Gérard Kasiers à 7700 Mouscron	6.000 €

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2021, article 529/321-01 ;

Considérant que l'action Créashop se termine le 30 juin 2021,

Attendu que la dépense est inférieure à 22 000 euros, l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas sollicité ;

Considérant qu'il est interdit à tout membre du Conseil communal de participer au débat et à une délibération sur un objet susceptible de lui (ainsi qu'aux parents et alliés par extension et assimilation dans les limites du CDLD) procurer immédiatement et nécessairement un avantage en argent ou évaluable en argent ;

Considérant que pour ce point, Gautier FACON s'est déclaré en conflit d'intérêt et que dès lors, il ne participe ni au débat , ni au vote y relatif ;

À l'des voix ;

DECIDE :

Art. 1er. – De valider la décision du jury Créashop qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € (six mille euros), pour les candidats retenus, dans le cadre de l'appel à projet Créashop, et sous réserve de la production d'informations complémentaires et /ou d'accord du Comité régional , à savoir

- Pour le commerce **Box cadeaux.com**, 3 passage St Barthélémy, 7700 Mouscron, une étude de marché, une étude de concurrence, un plan de communication et un plan financier revu sur 3 ans
- Pour le commerce **la Stradina** 9, Petite'Rue, 7700 Mouscron, un plan budgétaire sur 3 ans.
- pour **la Canetterie**, 18 place Gérard Kasiers, 7700 Mouscron. Un avis positif du comité régional par rapport à la forme et au statut de ce commerce.

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 juin 2021 ayant pour objet projet Créashop octroi des primes aux commerçants et modalités de liquidation.

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisées dans le règlement de l'appel à projet, à savoir :

A. L'envoi par le candidat retenu de :

1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture prochaine du commerce;
2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau recapitulatif ;
3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial.

Exceptionnellement puisque l'action créashop se termine, les documents devront être fournis dans un délais de **6 mois et au 1er décembre 2021 au plus tard.**

B. Versement de la prime sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce, des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance. Ces documents doivent parvenir à l'administration communale dans les 6 mois de l'octroi du subside au plus tard le 1^{er} décembre 2021. Seules les dépenses correctement justifiées seront financées à hauteur de 60%.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision, une fois que les informations complémentaires sollicitées auprès des candidats énumérés auront été obtenues et validées officiellement par le jury régional.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2021

PRÉSENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ
QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

43 ème **OBJET : Listes des commerçants partenaires à l'action « chèque commerce » - Communication des nouveaux commerçants partenaires validés par le Collège communal.**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1222-30°,

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 qu'a connue et que connaît encore actuellement la Belgique ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité et le Comité de Concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir toute forme d'activité sur le territoire de la Région wallonne, voire à paralyser certains secteurs ;

Attendu que de nombreux secteurs éprouvent aujourd'hui des difficultés financières ;

Attendu que de nombreux citoyens ont également été impactés financièrement par la crise sanitaire liée à la Covid-19 ;

Vu le contexte économique actuel ;

Vu la mise en place effective du système de « chèques commerces » à Mouscron ;

Attendu que ce système concerne les commerces qui ont et/ou feront la demande dans les limites des conditions énoncées dans le règlement y relatif ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



Wallonie
picarde



acteur de
l'eurométropole
lille Kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 juin 2021 ayant pour objet listes des commerçants partenaires à l'action « chèques commerces » communication des nouveaux commerçants partenaires validés par le collège communal.

Attendu qu'un « chèque commerce » de 15,00 € a été octroyé à chaque citoyen (mineur ou majeur) domicilié à Mouscron au 31 juillet 2020 ;

Attendu que l'objectif de ce système est de soutenir l'économie locale mais également le pouvoir d'achat des citoyens mouscronnois touchés par la crise, qu'ils soient indépendants empêchés ou ralentis dans leurs activités, ou salariés mis en chômage temporaire notamment ;

Attendu que ce type de soutien financier émet un signal positif qui encourage à investir dans l'économie réelle et locale ;

Attendu que le règlement et la première liste des commerces partenaires ont été approuvés le 31 août 2020 par le Conseil communal ;

Vu l'approbation par le Conseil communal réuni en date du 28 septembre, de la délégation au Collège communal des validations des nouvelles inscriptions des commerces partenaires ;

Attendu qu'une deuxième liste de commerces partenaires a été approuvée, respectivement le 28 septembre par le Conseil communal ;

Attendu qu'une troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième liste de commerces partenaires ont été approuvées par le Collège communal et communiquées au Conseil communal ;

Attendu que le nouveau confinement d'octobre 2020 a provoqué la fermeture de certains commerces dont l'Horeca et les magasins non essentiels ;

Vu l'approbation de la prolongation de l'action jusqu'au 28 février 2021 ainsi que des modifications en découlant dans le règlement y relatif, par le Conseil communal du 30 novembre 2020 ;

Considérant que ni l'Horeca, ni les commerces liés aux professions de contact n'ont pu rouvrir le 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant les approbations successives de la prolongation de l'action jusqu'au 30 avril 2021 puis jusqu'au 31 août 2021, ainsi que des modifications en découlant dans le règlement y relatif, par les Conseils communaux respectifs du 21 décembre 2020 puis du 26 avril 2021 ;

Considérant l'approbation de l'insertion d'un volet associatif à cette action « chèques commerces » afin de soutenir le secteur caritatif mouscronnois ainsi que des modifications en découlant dans le règlement y relatif, par le Conseil communal, en cette même séance du 21 décembre 2020 ;

Considérant que les nouvelles inscriptions de commerces à cette action ont été effectuées jusqu'au 21 juin 2021 à midi et validées entre le 17 mai 2021 à midi et le 21 juin 2021 à midi par le Collège communal ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 27 juin 2021 ayant pour objet : listes des commerçants partenaires à l'action « chèques commerces » communication des nouveaux commerçants partenaires validés par le collège communal

PREND ACTE :

Article 1 – des listes des nouvelles inscriptions des commerçants participants à l'action.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 juin 2021

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHÉVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN,
M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN
SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

Dossier traité par
Dorine VANDAELE
056/860.316

442 **OBJET : Liste des opérateurs partenaires dans l'action de relance
culturelle « Chèques Culture et Loisirs » - Approbation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment l'article 1222-30° ;

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 qu'a connue et que connaît encore actuellement la Belgique ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir toute forme d'activité sur le territoire de la Région wallonne, voire à paralyser certains secteurs ;

Attendu que de nombreux secteurs éprouvent aujourd'hui des difficultés financières, dont les secteurs culturels et de loisirs ;

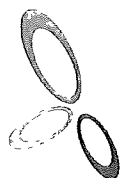
Vu le contexte économique actuel ;

Considérant que ces mesures ont contraint l'autorité communale à ne pas organiser de cérémonie des vœux en janvier 2021 ;

Considérant la proposition du Collège communal de mettre en place un système de « chèques Culture et Loisirs » à Mouscron pour le personnel communal en lieu et place de l'activité habituellement proposée dans le cadre des vœux ;

Attendu que ce système concernera les opérateurs culturels et de loisirs qui en feront la demande dans les limites des conditions énoncées dans le règlement validé par le Conseil communal en séance du 26 avril 2021 ;

Attendu que l'action débutera le 1^{er} juillet et se clôturera le 31 décembre 2021 ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour objet · Liste des opérateurs partenaires dans l'action de relance culturelle « Chèques Culture et Loisirs » - Approbation.

Attendu qu'un « chèque Culture et Loisirs » de 15,00€ sera octroyé à chaque agent communal en activité de service au 1^{er} juillet 2021, ainsi qu'à chaque agent pensionné entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2021 ;

Attendu que ce type de soutien financier émet un signal positif qui encourage la relance locale des secteurs culturels et de loisirs ;

Vu la possibilité des candidats-opérateurs de s'inscrire à cette action jusqu'au 03 juin 2021 via le e-guichet ;

Après en avoir délibéré,

A ... voix ;

DECIDE :

Article 1 : De valider la liste des opérateurs remise en annexe .

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 22 juin 2021

Dossier traité par
Katty LEMAIRE
katty.lemaire@mouscron.be

Réf 21/DA2/KL/BPL/ICAN

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A S ,
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M LEMAN MARC, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ
QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M
TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

us OBJET : Réseau international « Bourgmestres pour la Paix » -
Signature de l'appel des villes ICAN (International Campaign to
abolish nuclear weapons) par la Ville de Mouscron.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le réseau international « Bourgmestres pour la paix » a été
créé en 1982, sous la présidence des villes japonaises d'Hiroshima et de Nagasaki, en
vue de travailler pour le désarmement nucléaire dans le monde entier ,

Attendu que ce réseau compte 8 000 membres dans 163 pays et que la Ville de
Mouscron y a adhéré par décision de conseil communal du 22 juin 2020 ,

Attendu que la Ville d'Ypres, en qualité de vice-présidente du réseau
international « Bourgmestres pour la Paix », a sollicité la Ville de Mouscron pour signer
l'appel des villes ICAN (International Campaign to abolish nuclear weapons) ;

Attendu qu'il convient de soutenir cette action qui vise à faire part de la
préoccupation des villes en ce qui concerne la menace grave que font peser les armes
nucléaires sur les populations du monde entier et à inviter notre gouvernement à
signer et ratifier le traité d'interdiction des armes nucléaires adopté par l'ONU en
2017 ,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l des voix,

DECIDE

Article 1er. – De signer l'appel des villes ICAN (International Campaign to abolish
nuclear weapons) annexé



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Handwritten signature

Art. 2. – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision

Art. 3. – De transmettre la présente décision et l'appel des villes ICAN signé à la Ville d'Ypres

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
(sés) N BLANCKE

La Présidente,
(sés) B AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B AUBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 22 juin 2021

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf SdD/2021/FM/06

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A S. ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ
QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

PROJET

**OBJET : MOTION APPELANT LE GOUVERNEMENT REGIONAL A
INTRODUIRE UN SYSTEME DE CONSIGNE POUR LES
EMBALLAGES DE BOISSONS EN PLASTIQUE ET EN METAL -
DECISION.**

Le Conseil communal,

Considérant que 2,1 milliards de boissons sont vendues
annuellement en Belgique ;

Considérant que les opérations « Grand nettoyage de printemps »
menées en Wallonie ont permis de ramasser de nombreuses tonnes de
déchets sauvages, principalement le long des routes ;

Considérant que les bouteilles et canettes vides représentent
environ 40 % du volume de déchets sauvages ;

Considérant que les services communaux et des groupes de
citoyens ramassent régulièrement plusieurs centaines de kilos de déchets
sauvages par an le long des routes et que, malgré des efforts de prévention et
la collecte des « sacs bleus », l'ampleur de l'incivilité ne semble pas
diminuer ;

Considérant l'impact désastreux de ces déchets-sauvages pour
l'environnement et les animaux tant sauvages que domestiques que ce soit en
termes de bien-être animal ou d'impact financier pour les propriétaires et les
éleveurs ;

Considérant que cela représente un coût colossal pour la société et
les collectivités, en particulier les pouvoirs locaux chargés de la propreté
publique de leurs territoires ;

Considérant que de plus en plus de Belges sont favorables à la mise
en place d'une consigne sur les bouteilles et canettes, ce qui pourrait réduire
le nombre de canettes et bouteilles dans la nature de 70 à 90 % ;

Considérant les appels de plusieurs éleveurs, agriculteurs et
vétérinaires qui, ayant constaté plusieurs décès de bovins par avalement de
déchets métalliques issus de canettes jetées dans les pâtures ou sur les
accotements et qui, souvent après un fauchage, constituent des déchets très
coupants, demandent que des mesures soient prises afin de combattre cette
incivilité qui leur cause beaucoup de dommages ;



**PROGRAMME
STRATEGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'aumétropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour objet :

MOTION APPELANT LE GOUVERNEMENT REGIONAL A INTRODUIRE UN SYSTEME DE CONSIGNE POUR LES EMBALLAGES DE BOISSONS EN PLASTIQUE ET EN METAL - DECISION.

Vu la quantité de canettes abandonnées le long des routes de nos villes et villages ;

Vu l'importante mobilisation et la volonté de nos concitoyens de lutter contre l'abandon des canettes ;

Considérant qu'il existe une association belgo-hollandaise, « L'Alliance pour la consigne », qui demande une solution structurelle, équitable et honnête pour la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, bords de route, rivières, etc, une solution, susceptible de diminuer les coûts à charge des communes, de responsabiliser davantage les producteurs pour les déchets qu'ils produisent et de mettre ainsi en place un modèle de gestion des matières premières véritablement circulaire ;

Considérant que 24 communes wallonnes (dont celle d'Anhée) ont été choisies en 2018 afin de mener une expérience pilote de reprise de canettes ;

Attendu que les autorités communales sont très attentives à cette problématique de lutte contre les déchets sauvages en général et contre les canettes en particulier ;

Vu la Déclaration de politique régionale 2019-2024 par laquelle le Gouvernement wallon s'engage à défendre la mise en place d'un système de consigne ;

A l'issue de la séance, à la majorité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De demander à la Région wallonne de soutenir, en urgence, la mise en place en Belgique d'un système de consigne généralisé et significatif sur les emballages de boissons en plastique ou en métal.

Art. 2. – De charger le Collège communal de transmettre la motion aux Parlement et Gouvernement wallons et d'envoyer la décision du Conseil répondant favorablement à l'appel lancé par « L'Alliance de la consigne ».

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 juin 2021



Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860 205

Réf SdD/2021/FM/06



PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
litte kortrijk tournai

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P A S ,
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ
QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M
TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

47
**OBJET : MOTION RELATIVE A UNE STRATEGIE TERRITORIALE DE
L'ENTRETIEN DES LUMINAIRES ET DES ROUTES
REGIONALES.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le 30 avril dernier, une commune de Wallonie Picarde signalait au SPW du Département des Routes qu'un point lumineux était défectueux à un endroit bien précis, suite à quoi, le SPW a répondu que les restrictions budgétaires sur le nouveau marché d'entretien ne lui permettent plus d'intervenir pour un point lumineux défectueux ;

Considérant que la solution apportée par l'administration est la suivante : ils feront l'entretien global de la zone une fois par an ;

Considérant que lors d'une assemblée « conférence des Bourgmestres » qui rassemble les Bourgmestres de Wallonie Picarde, il s'avère que cette problématique touche plusieurs communes du territoire picard ;

Considérant que la volonté de la Wallonie et des Communes est d'améliorer les services aux citoyens ;

Considérant que l'objectif est de renforcer la Wallonie plutôt que de l'affaiblir ;

Considérant qu'il reste impératif de défendre une approche globale et cohérente à l'échelle du territoire ;

Considérant que le caractère excentré de la Wallonie Picarde rend l'approche territoriale indispensable ;

Considérant que les Bourgmestres de Wallonie Picarde décident de solliciter le Service Public Wallon afin d'établir une stratégie territoriale sur les 23 communes qui composent le territoire de la Wallonie Picarde ;

Vu l'intérêt communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l' des voix ;

DECIDE :

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour objet .

MOTION RELATIVE A UNE STRATEGIE TERRITORIALE DE L'ENTRETIEN DES LUMINAIRES ET DES ROUTES REGIONALES.

Article 1^{er}. – D'établir un plan stratégique territorial sur la Wallonie picarde pour l'entretien des luminaires et des routes régionales.

Art. 2. – De structurer une division Wallonie Picarde du SPW afin d'avoir un interlocuteur unique qui connaisse le terrain.

Art. 3. - De soumettre cette motion à l'ensemble des conseil communaux du territoire.

Art. 4. - De transmettre cette délibération au Ministre-Président Wallon, Elio Di Rupo.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,
(sée) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 juin 2021



Dossier traité par
M. François Dewasme
056/860.223

Réf. SJ/FD/2021/Pol Adm /
COVID19 – Mesures locales

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ
QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHIMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

PROJET

48

OBJET : SERVICE JURIDIQUE : Confirmation d'une Ordonnance de police du 31 mai 2021 de Madame la Bourgmestre pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Port du masque obligatoire – Prolongation des mesures (n°11)

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement ses articles 134 et 135 §2 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par Arrêtés ministériels des 1^{er} et 28 novembre 2020, 11, 19, 20, 21 et 24 décembre 2020, 12, 14, 26 et 29 janvier 2021, 6 et 12 février 2021, 6, 20 et 26 mars 2021, 24 et 27 avril 2021, et 7 mai 2021, et plus particulièrement l'article 25 ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité ;

Considérant la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que, en date du 16 mars 2020, l'OMS a relevé à son degré maximum le niveau de la menace liée au COVID-19 qui déstabilise l'économie mondiale et se propage rapidement à travers le monde ;

Considérant les déclarations du directeur général de l'OMS, du directeur de l'OMS Europe, ainsi que la déclaration du docteur Hans Henri P. Kluge, en date du 18 mars 2021, directeur régional de l'OMS pour l'Europe, dans laquelle il indique que chaque semaine, plus de 20 000 personnes meurent du virus dans la région ; que le nombre de personnes qui meurent de la COVID-19 en Europe est maintenant plus élevé qu'à la même période l'année dernière ; que le variant plus contagieux B.1.1.7 devient le variant dominant dans la région européenne ; que les effets et les avantages des vaccins sur la santé ne sont pas encore immédiatement apparents ; qu'à l'heure actuelle il est nécessaire de demeurer ferme dans l'application de l'ensemble de la gamme des mesures en réponse à la propagation du virus ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'euremétropole
ille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 juin 2021 ayant pour objet . Confirmation d'une Ordonnance de police du 31 mai 2021 de Madame la Bourgmestre pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Port du masque obligatoire – Prolongation des mesures (n°11)

Considérant que notre pays est en niveau d'alerte 4 (alerte très élevée) depuis le 13 octobre 2020 ;

Considérant que la moyenne journalière des nouvelles contaminations avérées au coronavirus COVID-19 en Belgique a connu une légère diminution à 2.086 cas confirmés positifs à la date du 26 mai 2021 (contre 3.436 cas confirmés à la date du 15 avril 2021 et 4.331 à la date du 26 mars 2021) ;

Considérant qu'à la date du 26 mai 2021, au total 1.463 patients atteints du coronavirus COVID-19 sont pris en charge dans les hôpitaux belges (contre 1.736 patients à la date du 6 février 2021, 2.492 au 26 mars 2021, 3.049 au 14 avril 2021) ; qu'à cette même date, au total 508 patients sont pris en charge dans les unités de soins intensifs (contre 304 patients à la date du 6 février 2021, 651 au 26 mars 2021 et 941 au 14 avril 2021) ;

Considérant que l'incidence au 26 mai 2021 sur une période de 14 jours est de 254 sur 100 000 habitants ; que le taux de reproduction basé sur le nombre de nouvelles hospitalisations s'élève à 0,84 ; qu'une diminution des chiffres est toujours nécessaire en vue de sortir de cette situation épidémiologique dangereuse ;

Considérant que le taux d'engorgement des hôpitaux, en particulier des services de soins intensifs, demeure important ; que la pression sur les hôpitaux et sur la continuité des soins non COVID-19 demeure une réalité et que ceci a un effet significativement négatif sur la santé publique ;

Considérant que la situation demeure particulièrement précaire et qu'il doit être évité que le nombre d'infections et de contaminations augmente à nouveau ;

Considérant que la situation épidémiologique actuelle nécessite toujours de limiter les contacts sociaux et les activités autorisées afin d'éviter une reprise à la hausse des contaminations ;

Considérant qu'il est indispensable de permettre au système de soins de santé de continuer à prodiguer les soins nécessaires aux patients non atteints du COVID-19 et d'accueillir tous les patients dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les voies respiratoires ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne; que la transmission de la maladie semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Considérant le nombre de cas d'infection détectés et de décès survenus en Belgique depuis le 13 mars 2020 ;

Considérant les décisions du Comité de Concertation ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour objet : Confirmation d'une Ordonnance de police du 31 mai 2021 de Madame la Bourgmestre pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Port du masque obligatoire – Prolongation des mesures (n°11)

Considérant que le Bourgmestre, lorsqu'il constate que des activités sont exercées en violation de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 ou des protocoles applicables, peut ordonner une fermeture administrative de l'établissement concerné dans l'intérêt de la santé publique ;

Considérant l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Considérant le nombre de nouvelles contaminations et de décès liés au coronavirus COVID-19 ;

Considérant que Mouscron affiche un taux d'incidence de 192 pour 100.000 habitants en date du 26 mai 2021, le taux d'incidence de la Belgique étant de 254 à cette même date, le nombre de nouvelles contaminations sur les 14 derniers jours étant de 113 pour la commune ;

Considérant que ces résultats sont très encourageants et qu'il y a lieu de ne pas relâcher les efforts consentis jusqu'à présent, notamment eu égard à l'apparition de nouveaux variants ;

Considérant qu'il est nécessaire d'éviter que des nouveaux variants et mutations qui pourraient affecter l'efficacité des vaccins apparaissent ou se propagent ;

Considérant que l'article 25 de l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020, tel que modifié, impose à toute personne, à partir de 12 ans, de se couvrir la bouche et le nez avec un masque ou toute autre alternative en tissu dans une série de lieux, notamment, en son point 6°, libellé comme suit :

« les rues commerçantes, les marchés et tout lieu privé ou public à forte fréquentation, déterminés par les autorités communales compétentes et délimités par un affichage précisant les horaires auxquels l'obligation s'applique »

Considérant qu'afin d'atteindre l'objectif de santé et de salubrité publiques poursuivi par l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020, tel que modifié, dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, il y a lieu de le compléter par l'adoption au niveau local de mesures tenant compte des spécificités communales ;

Considérant que l'Ordonnance a pour but de déterminer, conformément à l'article 25, 6° de l'Arrêté ministériel précité, les endroits du territoire de la Ville de Mouscron où le port du masque sera obligatoire, en précisant les horaires auxquels l'obligation sera applicable ;

Considérant que, après analyse, il y a lieu de maintenir les zones définies précédemment dans les Ordonnances des 29 juillet, 17 et 28 août, 30 septembre, 2 novembre, 10 décembre 2020, 15 janvier, 12 février 2021, 31 mars 2021 et 30 avril 2021 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour objet : Confirmation d'une Ordonnance de police du 31 mai 2021 de Madame la Bourgmestre pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Port du masque obligatoire – Prolongation des mesures (n°11)

Considérant que l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 ne reprend plus les bâtiments publics (pour les parties accessibles public) parmi les lieux où le port du masque est obligatoire ;

Considérant la situation sanitaire de la Ville de Mouscron, et notamment son taux d'incidence tel qu'exposé ci-avant, il y a lieu, dans un souci d'enrayer au maximum la progression du virus, de maintenir sur le territoire de la Ville cette obligation dans les bâtiments publics (pour les parties accessibles au public) ;

Considérant que l'Ordonnance du 31 mai 2021 relative au port du masque obligatoire – Prolongation des mesures (n°11), sera d'application jusqu'au 30 juin 2021 inclus ;

Considérant qu'il est toujours fait appel au sens des responsabilités et à l'esprit de solidarité de chaque citoyen afin de respecter la distanciation sociale et de mettre en œuvre toutes recommandations en matière de santé ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et de prévenir par les précautions convenables les fléaux calamiteux telles les épidémies ;

Considérant que les mesures envisagées se devaient d'être prises rapidement à défaut de voir leur opportunité et leur utilité amoindries ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Attendu que l'Ordonnance dont question a été communiquée à l'ensemble des conseillers communaux le jour de son adoption ;

Après en avoir délibéré ;

A des voix ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour objet : Confirmation d'une Ordonnance de police du 31 mai 2021 de Madame la Bourgmestre pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Port du masque obligatoire – Prolongation des mesures (n°11)

DECIDE :

Article 1er. – De confirmer l'Ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 31 mai 2021 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Port du masque obligatoire – Prolongation des mesures (n°11).

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 juin 2021



Dossier traité par
M. François Dewasme
056/860 223

Réf SJ/FD/2021/Pol. Adm /
COVID19 – Mesures locales

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, M LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ
QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M
TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

PROJET

49e

OBJET : SERVICE JURIDIQUE : Confirmation d'une Ordonnance de police du 31 mai 2021 de Madame la Bourgmestre pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 - Fermeture des commerces de 22h00 à 6h00 du matin - Prolongation (Ordonnance n°12)

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement ses articles 134 et 135 §2 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par Arrêtés ministériels des 1^{er} et 28 novembre 2020, 11, 19, 20, 21 et 24 décembre 2020, 12, 14, 26 et 29 janvier 2021, 6 et 12 février 2021, 6, 20 et 26 mars 2021, 24 et 27 avril 2021, et 7 mai 2021, et plus particulièrement l'article 27 ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité ;

Considérant la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que, en date du 16 mars 2020, l'OMS a relevé à son degré maximum le niveau de la menace liée au COVID-19 qui déstabilise l'économie mondiale et se propage rapidement à travers le monde ;

Considérant les déclarations du directeur général de l'OMS, du directeur de l'OMS Europe, ainsi que la déclaration du docteur Hans Henri P. Kluge, en date du 18 mars 2021, directeur régional de l'OMS pour l'Europe, dans laquelle il indique que chaque semaine, plus de 20 000 personnes meurent du virus dans la région ; que le nombre de personnes qui meurent de la COVID-19 en Europe est maintenant plus élevé qu'à la même période l'année dernière ; que le variant plus contagieux B.1.1.7 devient le variant dominant dans la région européenne ; que les effets et les avantages des vaccins sur la santé ne sont pas encore immédiatement apparents ; qu'à l'heure actuelle il est nécessaire de demeurer ferme dans l'application de



PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL
VIVRE MOUSCRON



Suite de la délibération du Conseil communal du 2¹ juin 2021 ayant pour objet : Confirmation d'une Ordonnance de police du 31 mai 2021 de Madame la Bourgmestre pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Fermeture des commerces de 22h00 à 6h00 du matin - Prolongation (n°12)

l'ensemble de la gamme des mesures en réponse à la propagation du virus ;

Considérant que notre pays est en niveau d'alerte 4 (alerte très élevée) depuis le 13 octobre 2020 ;

Considérant que la moyenne journalière des nouvelles contaminations avérées au coronavirus COVID-19 en Belgique a connu une légère diminution à 2.086 cas confirmés positifs à la date du 26 mai 2021 (contre 3.436 cas confirmés à la date du 15 avril 2021 et 4.331 à la date du 26 mars 2021) ;

Considérant qu'à la date du 26 mai 2021, au total 1.463 patients atteints du coronavirus COVID-19 sont pris en charge dans les hôpitaux belges (contre 1.736 patients à la date du 6 février 2021, 2.492 au 26 mars 2021, 3.049 au 14 avril 2021) ; qu'à cette même date, au total 508 patients sont pris en charge dans les unités de soins intensifs (contre 304 patients à la date du 6 février 2021, 651 au 26 mars 2021 et 941 au 14 avril 2021) ;

Considérant que l'incidence au 26 mai 2021 sur une période de 14 jours est de 254 sur 100 000 habitants ; que le taux de reproduction basé sur le nombre de nouvelles hospitalisations s'élève à 0,84 ; qu'une diminution des chiffres est toujours nécessaire en vue de sortir de cette situation épidémiologique dangereuse ;

Considérant que le taux d'engorgement des hôpitaux, en particulier des services de soins intensifs, demeure important ; que la pression sur les hôpitaux et sur la continuité des soins non COVID-19 demeure une réalité et que ceci a un effet significativement négatif sur la santé publique ;

Considérant que la situation demeure particulièrement précaire et qu'il doit être évité que le nombre d'infections et de contaminations augmente à nouveau ;

Considérant que la situation épidémiologique actuelle nécessite toujours de limiter les contacts sociaux et les activités autorisées afin d'éviter une reprise à la hausse des contaminations ;

Considérant qu'il est indispensable de permettre au système de soins de santé de continuer à prodiguer les soins nécessaires aux patients non atteints du COVID-19 et d'accueillir tous les patients dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les voies respiratoires ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne; que la transmission de la maladie semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Considérant le nombre de cas d'infection détectés et de décès survenus en Belgique depuis le 13 mars 2020 ;

Considérant les décisions du Comité de Concertation ;

Considérant que le Bourgmestre, lorsqu'il constate que des activités sont exercées en violation de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 ou des protocoles applicables, peut ordonner une fermeture administrative de l'établissement concerné dans l'intérêt de la santé publique ;

Considérant l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Considérant le nombre de nouvelles contaminations et de décès liés au coronavirus COVID-19 ;

Considérant que Mouscron affiche un taux d'incidence de 192 pour 100.000 habitants en date du 26 mai 2021, le taux d'incidence de la Belgique étant de 254 à cette même date, le nombre de nouvelles contaminations sur les 14 derniers jours étant de 113 pour la commune ;

Considérant que ces résultats sont très encourageants et qu'il y a lieu de ne pas relâcher les efforts consentis jusqu'à présent, notamment eu égard à l'apparition de nouveaux variants ;

Considérant qu'il est nécessaire d'éviter que des nouveaux variants et mutations qui pourraient affecter l'efficacité des vaccins apparaissent ou se propagent ;

Considérant également la situation transfrontalière de Mouscron ;

Considérant que l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020, tel que modifié, impose, en son article 10, la fermeture des magasins à leurs jours et heures habituels, et la fermeture des magasins de nuit à 22h00 ;

Considérant qu'il existe des commerces, tels que repris à l'article 16 de la Loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce l'artisanat et les services, qui ne sont pas des commerces de jours, ni des commerces de nuit, et qui ne sont donc pas visés par les dispositions de l'article 10 de l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020, tel que modifié ;

Considérant la situation sanitaire de la Ville de Mouscron, et notamment son taux d'incidence tel qu'exposé ci-avant, il y a lieu, dans un souci d'enrayer au maximum la progression du virus, de faire preuve de prudence et d'harmoniser les heures de fermeture des commerces sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'il est dès lors primordial d'imposer la fermeture à 22h00 à l'ensemble des commerces et magasins qui se trouvent sur le territoire de la Ville ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 juin 2021 ayant pour objet : Confirmation d'une Ordonnance de police du 31 mai 2021 de Madame la Bourgmestre pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Fermeture des commerces de 22h00 à 6h00 du matin - Prolongation (n°12)

Considérant que l'Ordonnance du 31 mai 2021 relative à la fermeture des commerces de 22h00 à 6h00 du matin – Prolongation (n°12), sera d'application jusqu'au 30 juin 2021 inclus ;

Considérant qu'il est toujours fait appel au sens des responsabilités et à l'esprit de solidarité de chaque citoyen afin de respecter la distanciation sociale et de mettre en œuvre toutes recommandations en matière de santé ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et de prévenir par les précautions convenables les fléaux calamiteux telles les épidémies ;

Considérant que les mesures envisagées se devaient d'être prises rapidement à défaut de voir leur opportunité et leur utilité amoindries ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Attendu que l'Ordonnance dont question a été communiquée à l'ensemble des conseillers communaux le jour de son adoption ;

Après en avoir délibéré ;

A des voix ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour objet . Confirmation d'une Ordonnance de police du 31 mai 2021 de Madame la Bourgmestre pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Fermeture des commerces de 22h00 à 6h00 du matin - Prolongation (n°12)

DECIDE :

Article 1er. – De confirmer l'Ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 31 mai 2021 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Fermeture des commerces de 22h00 à 6h00 du matin - Prolongation (n°12).

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 juin 2021



Dossier traité par
M. François Dewasme
056/860.223

Réf SJ/FD/2021/Pol Adm /
COVID19 – Mesures locales

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RODDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSET GAELE, M LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ
QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M
TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

OBJET : SERVICE JURIDIQUE : Confirmation d'une Ordonnance de police du 8 juin 2021 de Madame la Bourgmestre pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 - Fermeture des commerces de 23h00 à 5h00 du matin - Modification et Prolongation (Ordonnance n°13)

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement ses articles 134 et 135 §2 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par Arrêtés ministériels des 1er et 28 novembre 2020, 11, 19, 20, 21 et 24 décembre 2020, 12, 14, 26 et 29 janvier 2021, 6 et 12 février 2021, 6, 20 et 26 mars 2021, 24 et 27 avril 2021, 7 mai 2021 et 4 juin 2021, et plus particulièrement l'article 27 ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité ;

Considérant la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que, en date du 16 mars 2020, l'OMS a relevé à son degré maximum le niveau de la menace liée au COVID-19 qui déstabilise l'économie mondiale et se propage rapidement à travers le monde ;

Considérant l'allocution liminaire du Directeur général de l'OMS du 12 octobre 2020 précisant que le virus se transmet principalement entre contacts étroits et entraîne des flambées épidémiques qui pourraient être maîtrisées par l'application de mesures ciblées ;

Considérant la déclaration du Directeur général de l'OMS Europe du 15 octobre 2020, indiquant notamment que la transmission et les sources de contamination ont lieu dans les maisons, les lieux publics intérieurs et chez les personnes qui ne respectent pas correctement les mesures d'autoprotection ;



PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 juin 2021 ayant pour objet . Confirmation d'une Ordonnance de police du 8 juin 2021 de Madame la Bourgmestre pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 - Fermeture des commerces de 23h00 à 5h00 du matin - Modification et Prolongation (Ordonnance n°13)

Considérant la déclaration du Directeur général de l'OMS Europe du 29 avril 2021, indiquant que les mesures de santé individuelles et collectives restent des facteurs dominants qui déterminent l'évolution de la pandémie; que nous devons être conscients que les vaccins seuls ne viendront pas à bout de la pandémie; que dans le contexte de la pandémie, c'est une combinaison de vaccins et de strictes mesures de santé qui nous offre le chemin le plus clair vers un retour à la normale ;

Considérant la déclaration du Directeur général de l'OMS Europe du 20 mai 2021, indiquant que le nombre de contaminations et de décès sont en baisse mais que la vigilance reste de mise; que dans les mois à venir, la mobilité accrue, les interactions physiques et les rassemblements pourraient entraîner une augmentation de la transmission en Europe; que si les mesures sociales sont assouplies, il faut multiplier les efforts en matière de dépistage et de séquençage, d'isolement, de recherche des contacts, de quarantaine et de vaccination afin de maintenir la situation sous contrôle et de s'assurer que les tendances restent orientées à la baisse; que ni le dépistage ni l'administration de vaccins ne remplacent le respect de mesures telles que la distanciation physique et le port du masque dans les espaces publics ou les établissements de soins de santé ;

Considérant que notre pays est en niveau d'alerte 4 (alerte très élevée) depuis le 13 octobre 2020 ;

Considérant que la moyenne journalière des nouvelles contaminations avérées au coronavirus COVID-19 en Belgique a connu une légère diminution à 1.875 cas confirmés positifs à la date du 4 juin 2021 (contre 2.086 cas confirmés à la date du 26 mai 2021, 3.436 cas confirmés à la date du 15 avril 2021 et 4.331 à la date du 26 mars 2021) ;

Considérant qu'à la date du 4 juin 2021, au total 1.063 patients atteints du coronavirus COVID-19 sont pris en charge dans les hôpitaux belges (contre 1.736 patients à la date du 6 février 2021, 2.492 au 26 mars 2021, 3.049 au 14 avril 2021, 1.463 au 26 mai 2021) ; qu'à cette même date, au total 341 patients sont pris en charge dans les unités de soins intensifs (contre 304 patients à la date du 6 février 2021, 651 au 26 mars 2021 et 941 au 14 avril 2021, 364 au 26 mai 2021) ;

Considérant que l'incidence au 4 juin 2021 sur une période de 14 jours est de 239 sur 100 000 habitants ; que le taux de reproduction basé sur le nombre de nouvelles hospitalisations s'élève à 0,981 ; qu'une diminution des chiffres est toujours nécessaire en vue de sortir de cette situation épidémiologique dangereuse ;

Considérant que le taux d'engorgement des hôpitaux, en particulier des services de soins intensifs, demeure important ; que la pression sur les hôpitaux et sur la continuité des soins non COVID-19 demeure une réalité et que ceci a un effet significativement négatif sur la santé publique, que certains hôpitaux se trouvent toujours dans la phase 2A du plan d'urgence pour les hôpitaux ;

Considérant que, comme il est rappelé dans l'Arrêté Ministériel du 4 juin 2021, il est important qu'il existe une cohérence maximale dans la prise des mesures pour maintenir l'ordre public, afin de maximaliser leur efficacité, que les autorités locales ont toutefois la possibilité, en fonction de la situation épidémiologique sur leur territoire, de prendre des mesures plus sévères pour autant qu'elles soient proportionnelles et limitées dans le temps ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 juin 2021 ayant pour objet : Confirmation d'une Ordonnance de police du 8 juin 2021 de Madame la Bourgmestre pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 - Fermeture des commerces de 23h00 à 5h00 du matin - Modification et Prolongation (Ordonnance n°13)

Considérant que la situation demeure particulièrement fragile et qu'il doit être évité que le nombre d'infections et de contaminations augmente à nouveau ;

Considérant que la situation épidémiologique actuelle nécessite toujours de limiter les contacts sociaux et les activités autorisées afin d'éviter une reprise à la hausse des contaminations ;

Considérant qu'il est indispensable de permettre au système de soins de santé de continuer à prodiguer les soins nécessaires aux patients non atteints du COVID-19 et d'accueillir tous les patients dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les voies respiratoires ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne; que la transmission de la maladie semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Considérant qu'il est nécessaire d'éviter que des nouveaux variants et mutations qui pourraient affecter l'efficacité des vaccins apparaissent ou se propagent; que la déclaration du Directeur général de l'OMS Europe du 20 mai 2021 indique que le variant B.1.617 (le variant Delta) a été identifié dans au moins 26 pays de la région européenne de l'OMS, que celui-ci est encore à l'étude; qu'il peut se répandre rapidement et pourrait devenir dominant en Europe; que pour ces raisons des mesures sont nécessaires pour limiter une plus grande diffusion de ces variants ;

Considérant le nombre de cas d'infection détectés et de décès survenus en Belgique depuis le 13 mars 2020 ;

Considérant les décisions du Comité de Concertation ;

Considérant que le Bourgmestre, lorsqu'il constate que des activités sont exercées en violation de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 ou des protocoles applicables, peut ordonner une fermeture administrative de l'établissement concerné dans l'intérêt de la santé publique ;

Considérant l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Considérant le nombre de nouvelles contaminations et de décès liés au coronavirus COVID-19 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 juin 2021 ayant pour objet : Confirmation d'une Ordonnance de police du 8 juin 2021 de Madame la Bourgmestre pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 - Fermeture des commerces de 23h00 à 5h00 du matin – Modification et Prolongation (Ordonnance n°13)

Considérant que Mouscron affiche un taux d'incidence de 88 pour 100.000 habitants en date du 8 juin 2021, le taux d'incidence de la Belgique étant de 192 à cette même date, le nombre de nouvelles contaminations sur les 14 derniers jours étant de 52 pour la commune ;

Considérant que ces résultats sont très encourageants et qu'il y a lieu de ne pas relâcher les efforts consentis jusqu'à présent, notamment eu égard à l'apparition de nouveaux variants ;

Considérant qu'il est nécessaire d'éviter que des nouveaux variants et mutations qui pourraient affecter l'efficacité des vaccins apparaissent ou se propagent ;

Considérant également la situation transfrontalière de Mouscron ;

Considérant que l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020, et ses modifications successives, impose, en son article 10, la fermeture des magasins à leurs jours et heures habituels, et la fermeture des magasins de nuit à 23h30 (en lieu et place de 22h00 précédemment) ;

Considérant qu'il existe des commerces, tels que repris à l'article 16 de la Loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce l'artisanat et les services, qui ne sont pas des commerces de jours, ni des commerces de nuit, et qui ne sont donc pas visés par les dispositions de l'article 10 de l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020, et ses modifications successives ;

Considérant la situation sanitaire de la Ville de Mouscron, et notamment son taux d'incidence tel qu'exposé ci-avant, il y a lieu, dans un souci d'enrayer au maximum la progression du virus, de faire preuve de prudence et d'harmoniser les heures de fermeture des commerces sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'il est dès lors primordial d'imposer la fermeture à 23h30 à l'ensemble des commerces et magasins qui se trouvent sur le territoire de la Ville ;

Considérant également que dans un souci d'harmonisation des mesures, la situation sanitaire sur le territoire communal de la Ville de Mouscron le permettant, il y a lieu de faire correspondre ces heures de fermeture, comme précédemment ;

Considérant que l'Ordonnance de police du 30 avril 2021 ayant le même objet stoppait ses effets au 31 mai 2021 ;

Considérant qu'eu égard à la situation sanitaire, les mesures se devaient d'être renouvelées ;

Considérant qu'en date du 31 mai 2021, Madame la Bourgmestre a adopté une Ordonnance de police ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 - Fermeture des commerces de 22h00 à 6h00 du matin – Prolongation (Ordonnance n°12), d'application jusqu'au 30 juin 2021 ;

Considérant que par l'entrée en vigueur en date du 9 juin 2021 de l'Arrêté Ministériel du 4 juin 2021 venant modifier l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020, l'heure de fermeture est passée de 22h00 à 23h30 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 juin 2021 ayant pour objet : Confirmation d'une Ordonnance de police du 8 juin 2021 de Madame la Bourgmestre pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 - Fermeture des commerces de 23h00 à 5h00 du matin – Modification et Prolongation (Ordonnance n°13)

Considérant que lors de l'adoption de son Ordonnance de police dont question en l'espèce en date du 8 juin 2021, Madame la Bourgmestre a limité les effets dans le temps de son Ordonnance de police adoptée en date du 31 mai 2021 afin que celle-ci ne sorte ses effets que jusqu'au 8 juin 2021 inclus, et non plus jusqu'au 30 juin 2021, l'heure de fermeture ayant été modifiée ;

Considérant dès lors que l'Ordonnance de police du 31 mai 2021 n'étant plus d'application au 22 juin 2021, elle n'est pas soumise à la confirmation du Conseil communal ;

Considérant que l'Ordonnance du 8 juin 2021 relative à la fermeture des commerces de 23h30 à 5h00 du matin – Modification et Prolongation (n°13), sera d'application du 9 juin 2021 au 30 juin 2021 inclus ;

Considérant qu'il est toujours fait appel au sens des responsabilités et à l'esprit de solidarité de chaque citoyen afin de respecter la distanciation sociale et de mettre en œuvre toutes recommandations en matière de santé ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et de prévenir par les précautions convenables les fléaux calamiteux telles les épidémies ;

Considérant que les mesures envisagées se devaient d'être prises rapidement à défaut de voir leur opportunité et leur utilité amoindries ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Attendu que l'Ordonnance dont question a été communiquée à l'ensemble des conseillers communaux le jour de son adoption ;

Après en avoir délibéré ;

A ... des voix ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 juin 2021 ayant pour objet : Confirmation d'une Ordonnance de police du 8 juin 2021 de Madame la Bourgmestre pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 - Fermeture des commerces de 23h00 à 5h00 du matin - Modification et Prolongation (Ordonnance n°13)

DECIDE :

Article 1er. - De confirmer l'Ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 8 juin 2021 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 - Fermeture des commerces de 23h30 à 5h00 du matin - Modification et Prolongation (n°13).

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 juin 2021



Dossier traité par
M. François Dewasme
056/860.223

Réf SJ/FD/2021/Pol. Adm /
Euro 2020

PRÉSENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, M LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ
QUENTIN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER,
CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

S.1e

OBJET : SERVICE JURIDIQUE : Confirmation d'une Ordonnance de police de la Bourgmestre du 10 juin 2021 relative à tout évènement ou activité accessibles au public, organisés durant la période de l'« Euro 2020 » de football du 11 juin au 11 juillet 2021

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 134 et 135 §2 ;

Vu les règles d'hygiène générales et spécifiques établies par le règlement (CE) n° 852/2004 du parlement européen du conseil du 29/04/04 relatif à l'hygiène générale des denrées alimentaires, l'Arrêté Royal relatif à l'hygiène des denrées alimentaires du 22/12/2005, et l'Arrêté Royal relatif au commerce de détail de certaines denrées alimentaires d'origine animale du 10.11.2005 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par Arrêtés ministériels des 1er et 28 novembre 2020, 11, 19, 20, 21 et 24 décembre 2020, 12, 14, 26 et 29 janvier 2021, 6 et 12 février 2021, 6, 20 et 26 mars 2021, 24 et 27 avril 2021, 7 mai 2021 et 4 juin 2021 ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Mouscron, et notamment ses articles 47, 48 et 49 ;

Vu la circulaire OOP41 du 31 mars 2014 concernant l'opérationnalisation du cadre de référence CP4 relatif à la gestion négociée de l'espace public relativement aux événements touchant à l'ordre public, et notamment la possibilité pour la Commune de prendre ou faire prendre des mesures de sécurité spécifiques afin de prévenir tout dommage ;

Vu la circulaire OOP42ter du 26 mai 2018 relative à la diffusion de rencontres de football sur écran géant sur le territoire belge et l'organisation des événements liés au football ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
Lille Kortrijk Tournai



Suite de la délibération du Conseil communal du 22 juin 2021 ayant pour objet : Confirmation d'une Ordonnance de police de la Bourgmestre du 10 juin 2021 relative à tout évènement ou activité accessibles au public, organisés durant la période de l'« Euro 2020 » de football du 11 juin au 11 juillet 2021

Vu la circulaire OOP42quater du 1er juin 2021 modifiant la circulaire OOP42ter relative à la diffusion de rencontres de football sur écran géant sur le territoire belge et l'organisation des événements liés au football ;

Vu le « Guide pour l'Horeca » édité par le SPF Economie en date du 09 juin 2021 et décrivant « les mesures de prévention minimale pour que les contacts entre les professionnels du secteur Horeca et leurs clients puissent se faire de la manière la plus sûre possible, en évitant et en réduisant autant que possible les contaminations (.) » ;

Vu le rapport de la réunion tenue en cellule de sécurité communale le 07 juin 2021 et ayant notamment pour objectifs de procéder à la préanalyse des demandes de rediffusion de l'« Euro 2020 » au sein des établissements Horeca et sur leurs terrasses, et de fixer les principes d'organisation pour le bon déroulement de ces événements ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 07 juin 2021 (point 88/206) fixant les principes de mise en œuvre des événements sollicités ;

Vu le « Memento pour la retransmission d'un événement sur écran géant » édité en février 2018 par la Zone de Secours de Wallonie Picarde ;

Vu le « Memento Festivités & Manifestations publiques » édité le 24 septembre 2018 par le Collège communal de Mouscron ;

Vu le récapitulatif des prescriptions minimales émises par le Service Planification d'Urgence de la Ville de Mouscron en date du 08 juin 2021 ;

Considérant que les établissements Horeca de l'entité mouscronnoise ont eu l'opportunité de bénéficier, dans le cadre du déconfinement et de la reprise des activités du secteur Horeca en extérieur à partir du 08 mai 2021, d'extension de la zone de domaine public octroyée pour l'exploitation de leurs terrasses ;

Considérant que l'engouement à l'occasion de la Coupe du Monde 2014 de football, de l'Euro 2016 de football, et de la Coupe du Monde 2018 de football fût tel que la fréquentation des établissements du secteur Horeca de l'entité s'était accrue ;

Considérant que l'expérience de ces 3 événements implique d'avoir une attention particulière sur la gestion des événements et festivités liés à ce contexte ;

Considérant que certains établissements se sont vus dans l'incapacité de faire face à l'afflux de clients dans ce cadre, engendrant des débordements sur la voie publique, tels que constatés notamment lors de l'Euro 2016 de football et de la Coupe du Monde 2018 de football ;

Considérant que les tenanciers, propriétaires, directeurs ou gérants de débits de boissons ou de commerces, mêmes occasionnels, sont légalement responsables des débordements sur la voie publique que peut générer leur offre commerciale ;

Considérant qu'au cours d'événements similaires organisés antérieurement sur le territoire communal, des supporters se sont servis de verres en verre, de bouteilles et de cannettes comme projectiles contre les forces de l'ordre ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 juin 2021 ayant pour objet : Confirmation d'une Ordonnance de police de la Bourgmestre du 10 juin 2021 relative à tout événement ou activité accessibles au public, organisés durant la période de l'« Euro 2020 » de football du 11 juin au 11 juillet 2021

Considérant qu'au cours d'événements organisés dans le cadre de l'Euro 2016 de football, des mesures de circulation ont dû être prises dans l'urgence afin de gérer les débordements sur la voie publique occasionnés par la foule se regroupant aux abords de certains établissements et de certains points attractifs tel l'hyper centre-ville ;

Considérant que de telles mesures de police ont également été nécessaires dans le cadre de la Coupe du Monde 2018 de football ;

Considérant que l'on peut dès lors raisonnablement considérer que les événements et festivités liés à l'« Euro 2020 » (se tenant en 2021), organisés sur le territoire de la Ville de Mouscron, doivent faire l'objet d'une attention particulière et de mesures de sécurisation spécifiques ;

Considérant la capacité policière d'une part et la période concernée d'autre part (période de grands congés et période de reprise du secteur festif au regard de la crise sanitaire liée à la covid-19) ;

Considérant l'absence de possibilité de tout renfort extérieur dans le cadre de la capacité hypothéquée des forces de police locales ;

Considérant qu'il est du devoir des autorités communales de créer les conditions juridiques et matérielles qui permettent le déroulement de ces événements et festivités liés à l'« Euro 2020 » de football sans encombre et en toute sécurité ;

Considérant que les mesures imposées doivent répondre au principe de proportionnalité ;

Considérant que l'Ordonnance du 10 juin 2021 sera d'application jusqu'au 11 juillet 2021 inclus ;

Vu l'urgence avérée ;

Considérant en effet que le dernier Comité de Concertation s'est tenu en date du 4 juin 2021 ;

Considérant que l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus a été modifié par l'Arrêté Ministériel du 4 juin 2021, entrant en vigueur le 9 juin 2021 ;

Considérant que ces dernières modifications prennent place dans le cadre d'un plan de relance suite à l'amélioration de la situation sanitaire ;

Considérant que même si les mesures adoptées récemment avaient été annoncées de façon hypothétique, il fallait attendre d'avoir une vue claire et actualisée de la situation sanitaire afin de savoir si elles pouvaient effectivement sortir leurs effets ;

Considérant que dans ces conditions, il n'était pas possible de prendre des dispositions adéquates lors du dernier Conseil communal qui s'est tenu en date du 17 mai 2021 ;

Considérant que l'« Euro 2020 » a lieu du 11 juin au 11 juillet 2021 ;

Considérant que le plus proche Conseil communal après l'adoption et l'entrée en vigueur des nouvelles mesures Covid devait se tenir le 22 juin 2021 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 juin 2021 ayant pour objet : Confirmation d'une Ordonnance de police de la Bourgmestre du 10 juin 2021 relative à tout évènement ou activité accessibles au public, organisés durant la période de l'« Euro 2020 » de football du 11 juin au 11 juillet 2021

Attendu que tout retard dans la prise de mesures pourrait avoir des conséquences importantes quant à la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Attendu que l'Ordonnance dont question a été communiquée à l'ensemble des conseillers communaux le jour de son adoption ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Après en avoir délibéré ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1er. – De confirmer l'Ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 10 juin 2021 relative à tout évènement ou activité accessibles au public, organisés durant la période de l'« Euro 2020 » de football du 11 juin au 11 juillet 2021.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

93

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 22 juin 2021



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Jérôme Plouvier
056 860 283

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,	BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID	ECEVINS ,
M SEGARD BENOIT,	PRESIDENT DU C P A S ,
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, M LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER,	CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE,	DIRECTRICE GENERALE
M. JOSEPH JEAN-MICHEL	CHEF DE ZONE

PROJET

B1.

OBJET : BUDGET 2021 - SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS A 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée);

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2021, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

A... des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2021 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Article 2: De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Article 3 : De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale
(sé) N. BLANCKE

Le Président,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
N. BLANCKE
Secrétaire de Zone

La Bourgmestre,
B. AUBERT
Présidente du Conseil de Police

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 22/06/2021

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

M. JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE CORPS

PROJET

B2.

OBJET : ZONE DE POLICE - MARCHES PUBLICS - POLITIQUE FEDERALE D'ACHATS - ADHESION AU CONTRAT COMMUN « NETTOYAGE (CARWASH) DES VÉHICULES COMMERCIAUX L3E, M1 ET N1 ».

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, l'article 2, 6° à 8° et l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 22 décembre 2017 relatif aux marchés publics fédéraux centralisés dans le cadre de la politique fédérale d'achats ;

Considérant que l'arrêté royal du 22 décembre 2017 met en place une politique d'achats centralisés homogène, commune aux différents services publics fédéraux, lesquels deviennent « participants actifs » chargés de coordonner des marchés publics de manière centralisée pour d'autres services publics fédéraux (et autres organismes publics) bénéficiaires ;

Considérant qu'il y a, dans le cadre de cette politique d'achats fédéraux communs, deux types de participants :



Dossier traité par
Marie-Odile DESBONNET
056/863 000

N/Réf. Adhésion Contrat
commun « carwash »
/2021/MOD



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

**acteur de
l'eurométropole**
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 21 juin 2021 ayant pour objet :
ZONE DE POLICE - MARCHES PUBLICS - POLITIQUE FEDERALE D'ACHATS - ADHESION AU CONTRAT COMMUN « NETTOYAGE (CARWASH) DES VEHICULES COMMERCIAUX L3E,M1 ET N1».

- les participants actifs à la concertation des achats fédéraux (art. 1, 3° a de l'arrêté royal précité) tenus obligatoirement de participer au modèle de coopération, de passer des marchés publics (contrats communs) et de s'y approvisionner ;
- les participants passifs à la concertation des achats fédéraux (art. 1, 3° b de l'arrêté royal précité) ne pouvant être désignés pour passer des contrats communs mais pouvant choisir d'adhérer librement à ces contrats communs en qualité de bénéficiaires potentiels de ceux-ci ;

Considérant qu'au regard de l'article 2, §2, 2° de l'arrêté royal précité, les zones de police doivent être considérées comme des participants passifs, lesquels peuvent adhérer à des contrats communs sous condition, d'une part, de transmettre une déclaration d'intention au service désigné, et d'autre part, de confirmer leur participation définitive par la conclusion d'une convention d'adhésion préalable à la passation de chaque marché commun ;

Considérant qu'en l'espèce, la zone de police a marqué son intérêt pour un contrat commun dénommé : « *Contrat commun relatif au nettoyage (carwash) des véhicules commerciaux L3e,M1 et N1* », géré par la Défense (organisation en charge) ;

Considérant qu'elle a été avertie par le SPF Stratégie et Appui, en date du 10 mai 2021, de la possibilité de participer définitivement audit contrat, et doit dès lors confirmer dans les deux mois son souhait d'adhérer au marché à venir ;

Considérant que le recours à une centrale d'achat permet à la zone de police, d'une part, de bénéficier de prix avantageux, et d'autre part, de simplifier le processus d'acquisition de services puisqu'elle ne devra pas réaliser elle-même la procédure de passation et d'attribution de marchés pour ce type de services ;

Considérant que les besoins de la zone de police pour ledit contrat commun peuvent être estimés à :

- Budget (lot 7) : 7.842,48 € TVAC/an ;
- Quantité (lot 7) : 984 lavages/an (41 véhicules à raison de 24 lavages/an) ;

Considérant que la convention d'adhésion, complétée avec les quantités estimées et/ou budget, doit être approuvée par l'organe compétent pour la passation des marchés publics, en l'espèce, le Conseil communal siégeant en Conseil de police ;

Vu la convention d'adhésion, annexée à la présente délibération ;

A VOIX ;

DECIDE :

Art. 1er. D'adhérer au contrat commun (GO n°171) ayant pour objet : « Contrat commun relatif au nettoyage (carwash) des véhicules commerciaux L3e,M1 et N1 ». ».

Article 2. - D'approuver la convention d'adhésion (participation définitive), telle qu'annexée à la présente délibération.

Suite de la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 27 juin 2021 ayant pour objet ·
**ZONE DE POLICE - MARCHES PUBLICS - POLITIQUE FEDERALE D'ACHATS - ADHESION AU
CONTRAT COMMUN « NETTOYAGE (CARWASH) DES VÉHICULES COMMERCIAUX L3E,M1 ET
N1».**

Article 3. – De transmettre la présente délibération et la convention au SPF Stratégie et Appui.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCKE


La Bourgmestre,
Présidente du conseil

(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

N. BLANCKE

CONTRÔLE MARCHÉS PUBLICS	
OBSERVATIONS :	
/	
DATE : 07/06/2021	

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

B AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 22/06/2021

PRÉSENTS .

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL
MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON,
M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M.
FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME
NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M.
HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M.
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS
ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

PROJET

B3.

**OBJET : ZONE DE POLICE - MARCHES PUBLICS – ADHESION A LA
CENTRALE D'ACHAT DE L'INTERCOMMUNALE CIPAL DV ET
ADHESION AU CONTRAT-CADRE C-SMART DE FOURNITURE DE
MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES.**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, l'article 2, 6° à 8° et
l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies
de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de
fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics
dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales
d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le recours à une centrale d'achat permet à la zone de police,
d'une part, de bénéficier de prix avantageux et, d'autre part, de simplifier le
processus d'acquisition de fournitures et de services puisqu'elle ne devra pas
réaliser elle-même la procédure de passation et d'attribution de marchés pour
ce type de fournitures et de services ;

Considérant que l'intercommunale « CIPAL DV (dienstverlenende
vereniging) » agit en tant que centrale d'achat au sens des articles 2, 6° et 47
de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que « CIPAL DV », érigée en centrale d'achat, a conclu un
contrat-cadre dénommé « C-Smart » avec la société Centralpoint Belgique N.V.,
Nieuwlandlaan 111/203 3200 Aarschot pour des acquisitions de matériels et
logiciels informatiques à travers le « Contrat-cadre pour l'acquisition
d'infrastructures TIC (Spécifications techniques CSMRTINFRA19) » ;



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Marie-Odile DESBONNET
056/863 000

N/Réf . Adhésion centrale
d'achat CIPAL et accord-cadre
C-Smart



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

W
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 ayant pour objet :
ZONE DE POLICE - MARCHES PUBLICS – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE L'INTERCOMMUNALE CIPAL DV ET ADHESION AU CONTRAT-CADRE C-SMART DE FOURNITURE DE MATERIEL ET LOGICIEL INFORMATIQUES.

Considérant que la centrale d'achat, via l'accord-cadre, permet l'acquisition de logiciels standards et d'une infrastructure TIC ;

Considérant que le contrat-cadre a été ouvert aux administrations publiques bruxelloises et wallonnes dans le cadre d'une coopération au niveau du secteur public ;

Considérant que ce contrat-cadre est ouvert aux zones de police ;

Considérant qu'en l'espèce, la zone de police de Mouscron souhaite adhérer à cet accord-cadre car il comporte un ensemble de solutions et de services informatiques ;

Considérant que l'adhésion est gratuite et n'entraîne aucune exclusivité et aucune obligation de commande ;

A des voix ;

DECIDE :

Art. 1er. D'adhérer à la centrale d'achat de l'intercommunale « CIPAL DV (dienstverlenende vereniging) » ayant son siège à Cipalstraat 3, 2440 Geel.

Art. 2. D'adhérer au contrat-cadre « C-Smart » de l'intercommunale « CIPAL DV » portant sur l'achat d'équipements ICT (matériels et logiciels), attribué à la société Centralpoint België N.V., Nieuwlandlaan 111/203 3200 Aarschot, pour des éventuels besoins futurs, pendant toute la durée du contrat-cadre.

Art. 3. – D'approuver et de signer la Déclaration de Confidentialité ('Vertrouwelijkheidsverklaring') de la centrale d'achat relative au contrat-cadre pour l'acquisition de logiciels et matériels informatiques.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération à l'intercommunale « CIPAL DV ».

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCKE

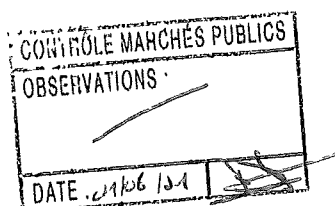
La Bourgmestre,
Présidente du conseil

(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

N. BLANCKE



La Bourgmestre,
Présidente du conseil

B. AUBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE**

Séance du 22 juin 2021

Séance publique

Dossier traité par :
CSL Anne LAEVENS

Pour accord
1CDP J-M JOSEPH
Chef de Corps



Police

Police Locale de Mouscron

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT,
M MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID,

ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL
PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF
VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M LEMAN
MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES,
M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS
ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

M JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE CORPS

B4

OBJET XX : PATRIMOINE - DÉCLASSEMENT D'UN SMARTPHONE - APPROBATION

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la zone de police (RGCP), les articles 18 et 21, ainsi que l'annexe 7 ;

Considérant que le commissaire de police Yves Sieuw a émis la demande de racheter son téléphone de fonction, soit un iphone 8, de marque Apple, de modèle MQ6G2ZD/A et portant le numéro IMEI 356736088009439 ;

Considérant que le parc de téléphonie mobile est régulièrement remplacé ;

Que rien ne s'oppose par conséquent au déclassement et à la revente dudit smartphone au détenteur actuel ;

Considérant que le prix d'acquisition du bien était de 653,74€ HTVA, soit 794,80€ TVA et recupel incluses ;

Considérant que la durée d'utilisation de ce smartphone est de 36 mois ;

Considérant qu'au 31 décembre 2020, la valeur comptable du smartphone était de 158,96€ TVAC et qu'au 31 décembre 2021, elle sera nulle ;

Considérant qu'une note de service interne de la zone de police du 4 juillet 2017 stipule que le remplacement d'un smartphone de fonction n'est envisageable qu'après une période d'utilisation de minimum 3 ans ;



Police

Police Locale de Mouscron

Considérant l'avis favorable du Collège communal en séance du 7 juin 2021 sur le déclassement et le principe de rachat du smartphone par Monsieur Yves Sieuw, pour un montant égal à 5 % de la valeur d'achat initiale, soit 39,74 €;

Considérant que la recette de vente sera constatée au service extraordinaire et versée en fonds de réserve extraordinaire et que les crédits seront prévus en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021 ;

A XXX des voix ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. - De déclasser le smartphone de type Iphone 8, 64 GB, identifié comptablement de la manière suivante :

Compte particulier	Identification	<u>Valeur initiale</u>
05 313/2047	N° EMEI : 356736088009439	794,80 € taxe récupel et TVA incluses

Art. 2. - De céder le smartphone susmentionné à Monsieur Yves Sieuw pour un montant fixé à 39,74 €.

Art. 3. - La recette de vente sera constatée au service extraordinaire et versée en fonds de réserve extraordinaire

Art. 4. - De prévoir les crédits en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021.

Art. 5. - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- 2) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

N BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

B. AUBERT

Dossier traité par :
CSL Anne LAEVENS

Pour accord,
1^{er} CDP J-M JOSEPH
Chef de Corps



Police

Police Locale de Mouscron

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 22 juin 2021
(Séance Publique)

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT,
M MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID, ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P A.S ,
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME
VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL,
M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF
VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN
MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M
MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS
ROGER,
CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE ,
M. JOSEPH JEAN-MICHEL, CHEF DE CORPS.

B.S.
OBJET :

**PERSONNEL - OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLU AU
SERVICE INTERVENTION**

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II 15 ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu la circulaire GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police ;

Considérant que plusieurs places seront prochainement libres au cadre suite à l'accession de 3 inspecteurs de police au grade d'inspecteur principal au 1 juillet 2021;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ,

Considérant l'avis favorable du collège en séance du 21 juin 2021 ;

A XXXXX des voix ;

DECIDE:



Police

Police Locale de Mouscron

Article 1^{er}. De déclarer vacant, soit à la prochaine mobilité de catégorie A dite « classique », soit à la prochaine mobilité de catégorie C dite « aspirants », un emploi d'inspecteur de police dévolu au service « Intervention » de la zone de police de Mouscron, selon les modalités fixées à l'article 3.

Art. 2. De rouvrir systématiquement l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation d'un lauréat.

Art. 3. De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ,
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Monsieur Damien DEVOS, commissaire de police, responsable du service « Intervention », assesseur, ou son remplaçant, Madame Emilie LEGRAND, inspectrice principale de police, assesseur suppléant ;
- Monsieur Sébastien DESIMPEL, commissaire de police, responsable-adjoint du service « Intervention », assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.

Art. 5. D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- 2) A DGR-DRP-P, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 4) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

B. AUBERT

Dossier traité par :
CSL Anne LAEVENS

Pour accord,
1^{er} CDP J-M JOSEPH
Chef de Corps



Police

Police Locale de Mouscron

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 22 juin 2021
(Séance Publique)

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT,
M. MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID, ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,
M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL
PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF
VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN
MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES,
M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYNS SYLVAIN, M ROUSMANS
ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE ,
M JOSEPH JEAN-MICHEL, CHEF DE CORPS

B6

OBJET XX:

**PERSONNEL - OUVERTURE D'UNE PLACE D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLU AU
SERVICE ENQUÊTES ET RECHERCHES – SECTION PERSONNES**

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ,

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Considérant que plusieurs places seront prochainement libres au cadre suite à l'accession de 3 inspecteurs de police au grade d'inspecteur principal au 1 juillet 2021 ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du collège en séance du 21 juin 2021 ;

A l' xxxxxx des voix ;

DECIDE:

Article 1^{er}. De déclarer vacant, à la mobilité 2021-03, un emploi d'inspecteur de police dévolu au service « Enquêtes et Recherches » de la zone de police de Mouscron selon les modalités fixées à l'article 3

Art. 2. De rouvrir systématiquement les emplois, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation d'un lauréat.

Art. 3. De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection

Art. 4. De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, Chef de corps, Président ou son remplaçant ;
- Monsieur François BLEUZE, commissaire de police, responsable du service « Enquêtes et Recherches », assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Marc VANCRAEYNEST, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.
- Monsieur David MONPAYS, commissaire de police, responsable-adjoint du service « Enquêtes et Recherches », assesseur, ou sa remplaçante, Madame Cindy DUBOIS, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.

Art. 5. De ne pas prévoir de réserve de recrutement pour le présent emploi

Art. 6. D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à .

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- 2) A DGR-DRP-P, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 4) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

B. AUBERT



de Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province du Hainaut

Dossier traité par :
CSL Anne LAEVENS

Pour accord
1CDP J-M JOSEPH
Chef de Corps



Police

Police Locale de Mouscron

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 22 juin 2021
(Séance Publique)

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,	BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID,	ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT,	PRESIDENT DU C P A S ,
M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER,	CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, GENERALE ;	DIRECTRICE
M. JOSEPH JEAN-MICHEL,	CHEF DE CORPS

B7.

**OBJET Bxx: PERSONNEL : OUVERTURE D'UN EMPLOI DE NIVEAU B – CONSULTANT
(BB1) AU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DÉVOLU AU CABINET DU
CHEF DE CORPS**

Le conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ,

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Considérant qu'une place de niveau B, grade commun est libre au cadre ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal siégeant en collège de police ;

A l'XXX des voix ;

DECIDE :



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut



Police

Police Locale de Mouscron

Article 1er. De déclarer vacant, à la mobilité 2021-03, un emploi de niveau B – consultant au cadre administratif et logistique dévolu au cabinet du chef de corps de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3.

Art. 2. D'ouvrir, en cas de mobilité infructueuse, l'emploi par le biais d'un recrutement externe, et ce jusqu'à la désignation d'un lauréat.

Art. 3. De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'une épreuve écrite et/ou informatisée d'aptitude, avec un seuil de réussite fixé à 70% ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, commissaire divisionnaire, Chef de Corps de la zone de police de Mouscron, Président ou son remplaçant ;
- Madame Magali DELANNOY, commissaire, responsable de la direction des opérations, assesseur, ou son remplaçant Monsieur Benjamin MARTIN, assesseur suppléant ;
- Madame Anne LAEVENS, directrice du pilier « Gestion et Ressources », assesseur ou sa remplaçante Madame Cynthia NINCLAUS, assesseur suppléant.

Art. 5. De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- 2) A DGR-DRP-P, Avenue de la Couronne 145 A à 1050 Bruxelles,
- 3) A DMF-Soc-S, *secrétariat social GPI* – Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- 4) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 22 juin 2021

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,	BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID,	ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT,	PRESIDENT DU C P A S ,
M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, M LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER,	CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE,	DIRECTRICE GENERALE ,
M JOSEPH JEAN-MICHEL,	CHEF DE CORPS

PROJET

B8.

OBJET : Approbation d'une convention d'occupation par la zone de police d'une cellule appartenant à la Ville de Mouscron, sise rue de Lassus 16 à Herseaux (Mouscron)

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1998, l'article 117 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 11 ;

Considérant que la zone de police est à la recherche d'un bâtiment pour y placer son matériel logistique ,

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'un hall sportif, sis rue de Lassus 16 à 7712 Herseaux (Mouscron) ;

Qu'une cellule du bâtiment concerné correspond aux critères de recherche émis par la zone de police ;

Considérant qu'il convient par conséquent de conventionner cette occupation ,

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l' XXX ,

DECIDE

Article 1^{er}. D'approuver la convention d'occupation par la zone de police d'une cellule appartenant à la Ville de Mouscron, sise rue de Lassus 16 à 7712 Herseaux (Mouscron) et ce, à titre gratuit ;

Art. 2. De mandater Jean-Michel JOSEPH, Chef de corps, pour la signature de cette convention ;

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance,

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

B AUBERT



Police

Police Locale de Mouscron